

Partie III : Annexes

SOMMAIRE

- Avis des PPA
- Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
- Arrêté municipal d'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Certificat d'affichage
- Certificat de publication sur le site internet
- Parutions dans la presse d'annonces légales
- Procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse de la commune

5.3 Avis des Personnes Publiques Associées

5.3.1 Avis de la région PACA



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Président délégué de Régions de France

Monsieur Nicolas BREMOND
Maire de Rians
Hôtel de Ville
30 rue de la République
83560 RIANs

RM/SCOURCER ARRIVÉE		(A. Action - I. Information)	
<input type="checkbox"/>	Maire	<input type="checkbox"/>	Cabinet du Maire
<input type="checkbox"/>	Adjoints		
<input checked="" type="checkbox"/>	Secrétaire Général		
109531			
- 8 JUL. 2024			
<input type="checkbox"/>	Service du Personnel	<input type="checkbox"/>	Scs Animation Jeunesse
<input type="checkbox"/>	Service Financier	<input type="checkbox"/>	Adm. Générale - Aff. divers
<input type="checkbox"/>	Services Techniques	<input type="checkbox"/>	Etat Civil
<input type="checkbox"/>	Service Urbanisme	<input type="checkbox"/>	Vie Scolaire
<input type="checkbox"/>	Police Municipale	<input type="checkbox"/>	Affaires Sociales

Marseille, le jeudi 4 juillet 2024

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 26 juin 2024.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation Connaissance, Planification, Transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Cordialement
Renaud MUSELIER

Renaud MUSELIER



Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr

Application du Règlement général de protection des données personnelles : la Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier, dont le fondement est l'intérêt légitime. Les informations collectées pourront donner lieu à des actions de communication institutionnelles, relevant soit de sa mission d'intérêt public.
Pour plus d'informations sur le cadre juridique et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter sur internet la page : <https://www.maregionsud.fr/dossiers-pss/mrdlta>

5.3.2 Avis du département du Var



Le Président

Monsieur Nicolas BRÉMOND
Maire de Rians
Hôtel de ville
30, rue de la République
83560 RIANS

Affaire suivie par : Muriel ORSOLINI
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Provence Verte
☎ : 06 25 04 56 28
Nos réf : D24-03419
Vos réf : votre courrier du 19 juin 2024

Toulon, le 12.08.2024

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 25 juin 2024, vous avez transmis au Département, pour avis, le nouveau projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Cette modification du PLU a pour objet, entre autres, d'ajuster certaines règles du PLU pour en faciliter l'application, de mettre à jour les emplacements réservés, et d'améliorer la protection paysagère de plusieurs quartiers notamment les abords de la RD3.

Par courrier en date du 24 novembre 2023, je vous avais transmis des premières observations du Département relatives à ses compétences en matière de voirie.

Dans le prolongement de ce premier courrier, je vous communique en pièces jointes les nouvelles observations du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.




Jean-Louis MASSON



390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon Cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • www.var.fr

**Observations du Département
sur le projet de modification n°1 du PLU de Rians**

Recul des constructions par rapport aux voies départementales

- Règle générale :
Pour déterminer le recul des constructions par rapport aux voies, le Département recommande de prendre référence sur l'axe de la voie, et non pas sur la limite qui est une notion soumise à interprétation. Le cas échéant, la référence peut également être constituée par l'alignement au sens de l'article L112-1 du code de la voirie routière (procédure d'alignement individuel délivré par le Département au cas par cas). C'est notamment le cas pour l'Eurovélo 8, qui n'a pas forcément d'axe matérialisé.

- Marge de recul des constructions neuves par rapport aux routes départementales en zones A et N :
Le Département confirme son souhait d'appliquer un recul de 30 m par rapport à l'axe de la voie, afin de respecter l'ambiance paysagère dans les espaces agricoles et naturels, et aussi pour éviter l'impact des nuisances sonores hors agglomération (vitesse élevée).

- Marge de recul des extensions des constructions existantes par rapport aux routes départementales (zones Ub, Uc, Ue, A et N) :
Le Département suggère soit un recul de 10 m par rapport à l'axe de la voie, soit un recul de 5 m par rapport à l'alignement au sens de l'article L112-1 du code de la voirie routière. Le choix est laissé à l'appréciation de la commune, en gardant si possible une cohérence entre toutes les zones du PLU.

- Marge de recul par rapport à l'Eurovélo 8 (zones Uc, Ue, A et N) :
Pour toutes les constructions et extensions, le Département suggère un recul de 7 m par rapport à l'axe, ou 5 m par rapport à l'alignement au sens de l'article L112-1 du code de la voirie routière en l'absence de matérialisation de l'axe.

- Retrait des portails par rapport aux routes départementales (zones Ub, Uc, Ue, A et N) :
Le projet de modification du PLU impose un retrait de 3 m par rapport à l'alignement. Le Département suggère de compléter la rédaction avec la précision suivante : « (arrêté d'alignement individuel délivré au titre de l'article L112-1 du code de la voirie routière) ». En l'absence d'arrêté d'alignement, le retrait sera porté à 5 m par rapport à la limite de propriété.

Par ailleurs, le Département demande que ce retrait soit imposé à tout type de portail, automatisé ou pas.

Mise à jour des emplacements réservés au bénéfice du Département

- Emplacement réservé n°1 « Elargissement de la RD 3 » :
Cet ER peut être supprimé sur les tronçons où l'élargissement a été réalisé :
 - au sud du village,
 - au nord du village entre le chemin de la Roquette et le chemin du Carme.

Par conséquent, l'ER doit être conservé uniquement entre le chemin du Carme et la limite communale avec Saint-Paul-lez-Durance.

La description de l'ER doit également être mise à jour dans la liste des emplacements réservés : pour la plateforme, il convient de conserver uniquement « 7 m ».

- Emplacement réservé n°2 « Elargissement de la RD 23 » :
À supprimer : le Département n'a plus d'utilité à conserver cet emplacement réservé.
- Emplacement réservé n°3 « Elargissement de la RD 561 » :
À supprimer : le Département n'a plus d'utilité à conserver cet emplacement réservé.

5.3.3 Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat



CC

Maire
Adjoints
Secrétaire Général

103474

- 2 JUIL. 2024

Service du Personnel
Service Financier
Services Techniques
Service Urbanisme

Information Jeunes
Etat Civil

Monsieur Nicolas BREMOND
Maire de Rians
Hôtel De Ville
30, rue de la république
83560, Rians

La Valette, le 26 Juin 2024

Référence à rappeler : 24054 / JLH/FD

Affaire suivie par : Sylvia RODRIGUEZ, tel.04 94 61 99 39

Objet : Avis CMAR PACA du projet de modification de droit commun N°1 du PLU de la commune de Rians

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à nos services votre projet de modification n° 1 de du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rians, par courrier le 19 Juin 2024 pour avis en tant que Personne Publique Associée, conformément aux dispositions des articles L.153-40 du code de l'urbanisme.

Après avoir étudié avec attention les documents transmis, notre Compagnie émet donc **un avis favorable quant à votre projet de modification de PLU**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire en l'assurance de mes sentiments

Roland ROLFO,
Président de la Chambre de niveau départemental Var



107 Avenue des frères Lumière – CS 70558 La Valette – 83041 TOULON cedex 9
Tél : 04 94 61 99 00

5.3.4 Avis de la Chambre d'Agriculture



Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Emmanuelle LAN
Nos Réf : SA/FD/EL/MA
Visa Direction :

Draguignan, le 28 juin 2024

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Modification n°1
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var
Lettre R+AR

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 25 juin 2024, nous avons été rendus destinataire du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, avant le 13 septembre 2024.

Le dossier, en l'état où il nous a été transmis, appelle de notre part plusieurs observations concernant le règlement écrit et graphique et les changements de destination.

Siège
 26, boulevard Jean Jaurès
 CS 40203
 83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
 70, avenue du président Wilson
 83550 Vidauban

Antenne de Hyères
 727, avenue Alfred Décugis
 83400 Hyères

04 94 50 54 50
 contact@var.chambagri.fr

Concernant le règlement de la zone agricole

En premier lieu, nous tenons à saluer la modification du règlement de la zone Ue dans laquelle se trouve le Cellier Mt Major. Cette évolution permet d'autoriser les toitures photovoltaïques pour ce bâtiment et nous saluons ainsi la prise en compte de notre courrier de janvier 2021 suite à la saisine du Cellier.

Par ailleurs, votre projet prévoit la création d'une zone Ap de 6,1 ha sur le secteur Ste Catherine. Nous vous rappelons que, de manière générale, nous ne sommes pas favorables au zonage Ap, interdisant toutes nouvelles



constructions à vocation agricole et donc très contraignant pour l'installation de nouvelles exploitations. Nous souhaitons qu'en cas de remarque sur la réglementation restrictive de la zone Ap, soient étudiées toutes requêtes relatives à la concrétisation de projets agricoles, formulées dans le cadre de l'Enquête Publique ou d'une autre procédure, pour les intégrer au mieux dans le PLU.

Concernant les documents graphiques

Votre projet prévoit la réduction de la zone 2AUa Garaguai et le reclassement de 5 000 m² en zone agricole. Bien que nous saluons ce reclassement, nos remarques cette zone émises lors de notre avis sur le PLU en 2017 restent inchangées. En outre, nous souhaitons que lors de la prochaine révision générale du PLU, la municipalité engage une réflexion sur la consommation foncière agricole et que soient réduites de façon significative les zones AU. Il s'agira d'afficher clairement les limites à l'urbanisation pour protéger et redévelopper les espaces agricoles.

Concernant les changements de destination

Dix bâtiments, en zones A et N, sont identifiés afin d'autoriser leur changement de destination. Vous avez augmenté le nombre de bâtiments identifiés et vous avez limité les futures destinations en fonction des situations. Nous saluons cette modification. Cependant, pour rappel, dans notre avis sur le PLU de 2017, nous avons demandé de ne pas autoriser toutes les destinations et que ces dernières soient encadrées et limitées à l'habitation et au tourisme. Or, vous maintenez la possibilité pour certains bâtiments de devenir des bureaux, des services ou de créer des restaurants en zone agricole.

D'une part, nous vous rappelons que la zone agricole n'a pas vocation à accueillir ce type d'occupations. Celui-ci entraîne un mitage de l'espace, qui peut être source de conflit d'usage avec l'activité économique agricole en place et peut être à l'origine de détournements de la zone agricole, entraînant in fine sa disparition. Ainsi, nous réitérons notre demande de réduction des



destinations possibles pour ces futurs changements de destination afin d'apprécier la compatibilité des projets de changement de destination avec les autres activités sur site et l'agriculture environnante et afin de ne pas fragiliser l'espace agricole.

D'autre part, les bâtiments qui font l'objet de ce type d'identification ne doivent plus avoir d'usage agricole.

Pour cette raison, nous demandons que chaque fiche individuelle de bâtiments soit complétée en vue de préciser :

- La vocation actuelle des bâtiments ;
- La destination future précise et limitée ;
- La justification que le bâtiment n'est plus utile à l'exploitation ;
- La compatibilité du projet de changement de destination avec les autres activités sur site ;
- Le lien avec l'exploitation agricole si existant ;
- La compatibilité du projet avec l'agriculture environnante.

Ces dossiers feront l'objet d'un examen précis en CDPENAF lors du dépôt du permis de construire et seront soumis à avis conforme de la commission. La CA83 est très vigilante sur ces types de projet qui induisent des activités non agricoles en zone agricole, repoussent les limites agricoles et peuvent être source de conflit avec l'agriculture avoisinante ou un éventuel projet de reconquête agricole.

La Chambre d'Agriculture du Var émet un **avis favorable sous réserves** :

- De prendre en compte les enjeux agricoles dans la délimitation des différents zonages, notamment la zone Ap ;
- D'engager une réelle réflexion sur la consommation foncière agricole du PLU lors de la prochaine révision en réduisant de façon significative les zones AU et en affichant les limites claires à l'urbanisation pour protéger et redévelopper les espaces agricoles ;
- De mieux encadrer les destinations et préciser les éléments demandés sur les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.



Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Sylvain AUDEMARD,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var



5.3.5 Avis du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon



Brignoles, le 12 septembre 2024

Mairie de RIAN
A l'attention de Monsieur Le Maire
30, Rue de la République
83560 RIAN

Ref : MG/FP/EL/SB/892

Vos Ref. : projet de modification n°1 du PLU

*Affaire suivie par Sylvie BERTHOMIEU
Tél : 04 98 05 12 25 – Mel : scot@paysprovenceverteverdon.fr*

Objet : Avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon concernant le projet de la modification n°1 du PLU de Rians

Monsieur Le Maire,

En réponse à votre courrier reçu le 25 juin 2024 nous notifiant le projet de la modification n°1 du PLU de la commune de Rians, veuillez trouver ci-joint l'avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon

Michel GROS

PJ : Avis technique sur le projet

SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON
270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier - CS 20014 - 83 175 BRIGNOLES CEDEX –
Tél. : 04 98 05 12 22 – Fax : 04 98 05 12 31



**Avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon
concernant le projet de la modification n°1 du PLU de Rians**

12/09/2024

Sylvie BERTHOMIEU

Objet : Avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon concernant le projet de la modification n°1 du PLU de Rians

Cette note présente l'avis technique du SCoT sur le projet de la modification n°1 du PLU de Rians, au regard des orientations du SCoT approuvé le 30 janvier 2020.

La commune de Rians fait partie de la Communauté de communes Provence Verdon.

Dans l'armature urbaine du SCoT Provence Verte Verdon 2020-2040, la commune de Rians est considérée comme une ville relais.

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon est consulté, en tant que personne publique associée. D'après le Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCoT selon l'article L.111-1-1 IV (Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur).

Les pièces transmises ont fait l'objet d'une lecture attentive de la part des services au regard de leur compatibilité avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Provence Verte Verdon approuvé en 2020.

Le Syndicat Mixte tient à vous rappeler que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 30 janvier 2020. Depuis cette date, la commune dispose d'un délai de 3 ans pour mettre son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en compatibilité avec le SCoT. En cas d'incompatibilité, le document d'urbanisme est fragilisé et les décisions qui seraient prises sur la base de ses dispositions illégales pourraient être annulées (autorisation ou refus d'autorisation d'urbanisme).

Les objectifs principaux de la procédure de modification du PLU engagée par la commune sont les suivants :

- Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adapté
- Prendre en compte les remarques du Service départemental d'incendie et de secours du Var
- Ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux (par exemple : les clôtures, le stationnement, l'implantation des constructions, l'aspect extérieur des constructions ...)
- Retravailler les orientations d'aménagement et de programmation des zones d'urbanisation future (1AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ...
- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge,
- Faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics,
- Encadrer les changements de destination,
- Mettre à jour la liste du patrimoine,
- Mettre à jour les emplacements réservés,
- Améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres :
 - Sainte Catherine,
 - Les Andrieux,
 - Les abords de Notre Dame de Nazareth,
 - Le pré de Foire,
 - Les abords de la RD3.

Le projet de modification n°1 du PLU, revu par la commune de Rians, ne vient pas compromettre les orientations du SCoT.

En conclusion

Au vu des éléments présentés, la modification n°1 du PLU de la commune de Rians est compatible avec le SCoT Provence Verte Verdon

5.3.6 Avis de l'INAO



La Déléguée Territoriale
Valérie KELLER

Dossier suivi par : **JADAULT Patrice**
Téléphone : 04 94 65 96 56
Mail : p.jadault@inao.gouv.fr

V/Réf : 1A 194 434 1832 7
Affaire suivie par : **Christiane MERLE**

N/Réf : Rians/PLU-Modif n°1 01/10/07/2024

**Objet: Modification n°1 de droit commun
du PLU sur la commune de RIANNS**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 26 juin 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de la modification n°1 de droit commun du PLU sur la commune de Rians.

La commune de Rians est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Coteaux d'Aix-en-Provence", "Huile d'Olive de Haute-Provence" et "Huile d'Olive de Provence". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Thym de Provence", "Miel de Provence", "Agneau de Sisteron", "Méditerranée" et "Var".

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale Adjointe

Gisèle LARRIEU

Copie à : DDTM 83

INAO - Délégation territoriale Sud-Est - La Valette du Var
04 94 35 74 67
Parc Tertiaire Valgora - Bâtiment C Avenue Alfred Kastler 83160 LA VALETTE DU VAR

5.3.7 Avis de l'ARS

Re: Notification d'avis conforme de non soumission au cas par cas de l'autorité environnementale – CU-2024-3718 - modification n°1 du...

Sujet : Re: Notification d'avis conforme de non soumission au cas par cas de l'autorité environnementale – CU-2024-3718 - modification n°1 du plan local d'urbanisme de Rians (83) - Deuxième saisine

De : ae-decisionPP - DREAL PACA/SCADE/UEE emis par RAMAROSON Herilala - DREAL PACA/SCADE/UEE <ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 29/07/2024, 09:12

Pour : c.merle@mairie-rians.fr

Copie à : GONCALVES Virginie <virginie.goncalves@begeat.fr>

Bonjour,

En complément de la notification ci-dessous, ci-après les observations de l'ARS:

Essences végétales allergènes et ambrosie

Le règlement mentionne qu'en zones U et AU, les espèces allergisantes sont à éviter et que les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites (voir liste dans le document 4.1.2 du PLU).

Il est possible d'aller plus loin dans la prise en compte de cet enjeu de santé, en interdisant certaines essences en zone U et AU: dans les conditions prévues par l'article R.151-43 du code de l'urbanisme, le règlement peut imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir.

L'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), dans son rapport d'expertise de janvier 2014 intitulé « État des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant », liste le potentiel allergisant des espèces d'intérêt majeur en France.

Le PLU peut s'appuyer sur ses recommandations ainsi que celles du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (voir les guides en ligne www.vegetation-en-ville.org).

Îlot de chaleur urbain :

Un îlot de chaleur urbain est un secteur urbanisé où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants. Il est le résultat des choix d'aménagement des milieux de vie, notamment la minéralisation des surfaces. Cet enjeu local est préoccupant pour les villes puisqu'il entraîne de nombreuses conséquences néfastes, entre autres sur la santé. La chaleur accablante peut créer certains maux et exacerber des maladies chroniques préexistantes.

➤ Il est donc important d'agir sur les îlots de chaleur pour améliorer le confort thermique des habitants en ville pendant l'été : en apportant de l'eau en ville, en verdissant les espaces et les bâtiments, en limitant les surfaces asphaltées etc... En particulier, le choix de ne pas imperméabiliser certaines zones qui ne le nécessitent pas (comme par exemple les places de stationnement) va permettre une infiltration de l'eau et réduire l'augmentation de température au sol de certaines zones déjà très imperméabilisées.

Cordialement,

Herilala RAMAROSON

Le 29/07/2024 à 08:54, ae-decisionPP - DREAL PACA/SCADE/UEE emis par RAMAROSON Herilala -

Re: Notification d'avis conforme de non soumission au cas par cas de l'autorité environnementale – CU-2024-3718 - modification n°1 du...

DREAL PACA/SCADE/UEE a écrit :

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis conforme de non soumission de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA suite à l'examen au cas par cas du projet cité en référence.

Cet avis est mis en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale PACA (MRAe) :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r108.html> ;

Cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, mise à disposition du public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de la MRAe PACA

5.3.8 Avis du Sous-Préfet


**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service planifications et prospective
Pôle animation et urbanisme
Bureau planification

COURRIER ARRIVÉE			
(A: Action - I: Information)			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Maire	<input type="checkbox"/>	Cabinet du Maire
<input type="checkbox"/>	Adjoint		
<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général		
109946			
18 SEP. 2024			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Service du Personnel	<input type="checkbox"/>	Site Animation Jeunesse
<input type="checkbox"/>	Service Financier	<input type="checkbox"/>	Adm. Générale - Aff. divers
<input type="checkbox"/>	Service Techniques	<input type="checkbox"/>	Etat Civil
<input type="checkbox"/>	Service Urbanisme	<input type="checkbox"/>	Vie Scolaire
<input type="checkbox"/>	Police Inter. pole	<input type="checkbox"/>	Autres Services

Brignoles, le 12 septembre 2024

Le sous-préfet de Brignoles

RAR n°1A 207 301 6980 8

Monsieur le maire de Rians

Objet : Commune de Rians – Avis sur projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme
Référence : Notification par courrier du 19 juin 2024 de la procédure de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme
Pièce jointe : avis du SDIS du Var du 30 juillet 2024

La commune a notifié la procédure de modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) par courrier du 15 septembre 2023, conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Après avoir pris en considération l'avis de l'État du 27 novembre 2023, la commune a notifié une seconde fois la procédure de modification n°1 de son PLU par courrier du 19 juin 2024.

L'examen du projet notifié amène à formuler des observations sur les évolutions proposées.

La prise en compte des risques

- Risque incendie de forêt

La zone 1AUd ne fait plus l'objet d'une évolution et ne relève donc plus de cette procédure de modification.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SPP – PAU – CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-spp-pau@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Néanmoins, compte-tenu de l'évolution de la connaissance du risque incendie de forêt, l'implantation de nouveaux enjeux dans cette zone non urbanisée et en zone d'aléa fort à très fort ne sera pas compatible avec la prévention du risque incendie de forêt.

Il convient également de consulter l'avis du SDIS du Var du 30 juillet 2024 joint au courrier. Celui-ci confirme que l'implantation d'hébergement hôtelier de plein air dans cette zone 1AUd augmentera la vulnérabilité du territoire en exposant un plus grand nombre de personnes et de biens au risque d'incendie de forêt.

Ainsi, dans l'attente d'une évolution du PLU qui supprimerait la vocation de la zone 1AUd, en cas de dépôt d'une autorisation d'urbanisme, il est demandé de faire usage de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme pour interdire tout projet de construction dans cette zone où les niveaux d'aléas sont élevés.

- Risque inondation

Le PLU améliore la prise en compte générale du risque inondation, dont un règlement dédié à ce phénomène.

Il est prévu une surélévation de 0,8 m par rapport au terrain naturel du premier plancher habitable ou aménageable. Cette disposition améliore la prise en compte du risque inondation en diminuant la vulnérabilité. Mais cette prise en compte est forfaitaire et pourrait ne pas suffire dans certains cas sans une connaissance plus précise apportée par une modélisation hydraulique, notamment pour les secteurs sans enjeux ouverts à une urbanisation future.

Certaines ouvertures à l'urbanisation (1AUe – zone artisanale, 2AUa, Ud et 1AUd) situées dans des zones basses hydrographiques identifiées selon la méthode Exzeco devraient faire l'objet d'une étude hydraulique spécifique afin de déterminer l'aléa inondation pour l'événement de référence et d'éviter l'implantation d'enjeux dans les zones les plus à risque.

Concernant les emplacements réservés n°16 et 17, la voirie devra assurer le libre passage des eaux de ruissellement sans augmenter le risque d'inondation le cas échéant.

Quelle que soit la zone, pour les clôtures situées à proximité des cours d'eau, canaux, vallons, fossés, drains ou situées dans l'emprise de la zone inondable déterminée par la méthode Exzeco, il semble nécessaire de mentionner que les clôtures doivent assurer une transparence hydraulique et interdire les murs pleins.

Le bâtiment « La Distillerie » est identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. La construction (bâtiment n°9) est située dans l'emprise de la zone inondable

d'après l'étude ExZeco. Ainsi, avant tout changement de destination, il est nécessaire de définir par une étude hydraulique si le bâtiment est localisé dans l'emprise de la zone inondable pour la crue de référence centennale. Le cas échéant, le bâtiment ne devrait pas accueillir des activités augmentant la vulnérabilité des personnes : habitats touristiques collectifs, centres de vacances, centre de congrès et expositions, etc.

Changement de destination en zone A ou N

La modification identifie un nouveau bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Les PLU ne peuvent pas autoriser les changements de destination, sans fixer de critères, car ça serait contraire à l'obligation de justification des règles prévues par le règlement. Les PLU doivent donc fixer leurs propres critères ou reprendre ceux fixés par les SCoT, l'intérêt architectural étant souvent retenu par ces derniers. Une grille d'analyse fondée sur l'âge du bâtiment, sa représentativité de l'architecture locale ou son intérêt culturel doit être élaborée et mise en œuvre lors de l'identification des bâtiments concernés dans le règlement graphique. Il peut s'agir de critères « positifs », mais des critères « négatifs » allant en la défaveur d'une délimitation, doivent aussi être obligatoirement retenus. En effet, le changement de destination ne doit pas compromettre « l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ». ¹ La présence de sièges d'exploitation encore en activité à proximité du bâtiment constitue aussi un handicap en raison de l'application de la réciprocité des distances d'éloignements prévue à l'article L. 111-3 du code rural².

La modification prévoit aussi d'autoriser la sous-destination « Centre de congrès et d'exposition » pour le bâtiment identifié. Conformément à l'article R. 151-9 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de justifier la nécessité de cette nouvelle règle pour la mise en œuvre du PADD. Par ailleurs, ce genre de sous-destination est susceptible d'amplifier le flux de public de manière importante dans des secteurs potentiellement protégés. Notamment du fait d'une éventuelle surfréquentation au sein de ces espaces, il est recommandé de démontrer une absence d'impact de tels changements de destination sur l'environnement.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

La trajectoire de sobriété foncière engagée par la loi Climat et Résilience d'août 2021 prévoit de diviser par deux le rythme de consommation d'ENAF à horizon 2031 par rapport à la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020.

¹ Lire les pages 8 et 9 de la fiche N°2 du GRIDAUH concernant les zones A et N : Les limites de constructibilité des zones agricole et des zones naturelles et forestières. <https://www.gridauh.fr/fr/node/13446>

² En effet, si une distance d'implantation est imposée pour un bâti agricole vis-à-vis d'habitations par une législation, cette distance s'applique aussi aux projets d'habitations vis-à-vis d'un bâtiment agricole existant. Pour ne pas mettre en péril l'activité agricole, il convient donc de s'assurer de ce point avant d'identifier dans le PLU une construction comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination vers de l'habitation.

L'observatoire national affiche une consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 de 8,6 ha et donc un objectif de projection de consommation de ces espaces de 4,3 hectares (ha) pour 2031.³

Il affiche déjà pour 2021 et 2022 une consommation de 2,35 ha venant grever le potentiel de consommation restant à horizon 2031 qui n'est plus que de 2 ha.

Le PLU de Rians a été approuvé le 21 février 2018 et le SCoT Provence Verte Verdon en vigueur a été approuvé 30 janvier 2020. Ce dernier affiche un objectif de sobriété foncière plus ambitieux que le PLU de Rians. L'article L. 131-6 du code de l'urbanisme dans sa version applicable au PLU de Rians demande que ce dernier soit, si nécessaire, rendu compatible avec le SCoT dans un délai d'un an. Or, il semblerait qu'aucune analyse, ni décision sur la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Rians avec le SCoT Provence Verte Verdon n'a été prise à ce jour, entraînant une potentielle fragilité juridique du document d'urbanisme en vigueur.

Par ailleurs, le PLU en vigueur prévoit de nombreuses zones 1AU et 2AU totalisant une superficie d'environ 34ha⁴ avec un fort potentiel de consommation.

À ce titre, la zone 1AUe de Sainte-Catherine, à vocation économique et d'enjeu intercommunal, d'une superficie d'environ 5,7 ha conserve encore 4,4 ha de potentiel à bâtir⁵, soit la totalité du potentiel de consommation d'ENAF restant à 2031. Les autres zones 1AU représentent un fort potentiel de consommation à destination d'habitation (1AUa, b, etc), à savoir environ 9ha, venant s'ajouter en dépassement de la trajectoire de sobriété foncière.

Ainsi, considérant la durée moyenne d'une révision de PLU, il est recommandé d'engager dès à présent les premières réflexions et la prescription de la révision du PLU. Il apparaît important, au regard des enjeux intercommunaux et communaux sur la commune, d'anticiper le dépassement excessif de la trajectoire de sobriété foncière.

La fin de la délivrance des autorisations d'urbanisme au sein des zones à urbaniser (AU) à compter du 22 février 2028 doit être anticipée. Cette conséquence concernera les PLU n'intégrant pas la déclinaison de l'objectif de réduction par deux portée soit par le SCoT « climatisé » ou en son absence, avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Sud dont la consultation des personnes publiques associées a été lancée le 12 juillet 2024⁶.

³ Voir <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/72415/tableau-de-bord/trajectoires>

⁴ La zone 1AU_{pv} de 31,2 ha n'est pas comptabilisée, elle contient une centrale photovoltaïque au sol existante.

⁵ Parcelles n° AW 180-181-214-215-216-218-219-220-221

⁶ <https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/modification-du-sraddet-lancement-de-la-consultation>

La nécessité des règles édictées pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Ce projet de modification prévoit la suppression, l'intégration ou la modification de dispositions dans le règlement du PLU (reclassement de zones, règles sur les accès, l'emprise au sol, l'implantation des constructions, l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords ou encore l'élargissement d'emplacement réservé).

Il n'est pas démontré pour chacune des évolutions proposées du règlement leurs nécessités pour mettre en œuvre le PADD, conformément aux dispositions de l'article R. 151-9 du code de l'urbanisme.

Le règlement doit présenter les dispositions et servitudes d'utilisation des sols nécessaires à la mise en œuvre du PADD. Il est donc recommandé de faire apparaître dans l'exposé des motifs le lien systématique entre l'édition d'une nouvelle règle et sa nécessité pour la mise en œuvre du PADD pour ne pas fragiliser juridiquement l'application des dispositions du règlement du PLU.

Incohérence relevée dans le dossier modificatif

L'évolution des superficies des zones présentée en tableau de synthèse dans l'exposé des motifs doit être mise en cohérence. La somme des surfaces du PLU modifié ne correspond pas à la surface totale du PLU actuellement approuvé.

Je vous remercie de prendre en compte ces observations et de me faire part des suites données. Je vous invite à lancer une procédure de révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme pour anticiper l'échéance du 22 février 2028 et ses conséquences sur l'aménagement et de développement de la commune et de l'intercommunalité, et également pour intégrer la nouvelle connaissance du risque incendie de forêt sur la commune.

Charbel ABOUD



6 Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 06/10/2023



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E23000047 83

Monsieur le maire
RIANS
MAIRIE DE RIAN
30 rue de la République
83560 RIAN

Dossier n° : E23000047 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rians ;

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Olivier RICHE, demeurant 342 Chemin des Ribas, LA MOTTE (83920) (tel portable : 06 21 52 17 82) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
N. PRATO-VIOT

C. PERLE

COURRIER ARRIVÉE			
(A: Action - I: Information)			
<input checked="" type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	I
<input checked="" type="checkbox"/>	Maire	<input type="checkbox"/>	Cabinet du Maire
<input type="checkbox"/>	Adjoints	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général		
20 OCT. 2023 67853			
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	I
<input type="checkbox"/>	Service du Personnel	<input type="checkbox"/>	Scie Animation Jeunesse
<input type="checkbox"/>	Service Financier	<input type="checkbox"/>	Adm. Générale - Aff. divers
<input type="checkbox"/>	Services Techniques	<input type="checkbox"/>	Etat Civil
<input type="checkbox"/>	Service Urbanisme	<input type="checkbox"/>	Visa Scolaire
<input type="checkbox"/>	Police Municipale	<input type="checkbox"/>	Affaires Sociales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

06/10/2023

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

N° E23000047 /83

Décision désignation commission ou commissaire du 06/10/2023

Vu enregistrée le 04/10/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de COMMUNE de RIANs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rians :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier RICHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la COMMUNE DE RIANs, à Monsieur Olivier RICHE.

Fait à TOULON, le 06/10/2023

Le Magistrat désigné,


Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



7 Arrêté municipal d'enquête publique

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le 29/08/2024
ID : 083-218301042-20240829-2024_404_7-AR

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE DE RIANS



ARRÊTÉ n° 2024 - 404 - 7

Objet : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 1 du PLU de Rians

Le Maire de la Commune de Rians,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L153-41 et suivants,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2024, complémentaire à la délibération prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus,
- Vu la décision n° E23000047 /83 en date du 6 octobre 2023 du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Olivier RICHER en qualité de commissaire enquêteur.
- Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RIAN S dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera à la mairie de RIAN S au 30 rue de la République, du **lundi 30 septembre 2024**, horaire d'ouverture 8h00, au **mardi 29 octobre 2024 inclus**, horaire de clôture 16h15, soit 30 jours consécutifs.

Objet de l'enquête : Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RIAN S.

Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU

- Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adapté,
- Prendre en compte les remarques du Service départemental d'incendie et de secours du Var,
- Ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux (par exemple : les clôtures, le

Arrêté n° 2024-404-7

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 083-218301042-20240829-2024_404_7-AR



stationnement, l'implantation des constructions vis-à-vis des voies, l'aspect extérieur des constructions ...),

- Retravailler les orientations d'aménagement et de programmation des zones d'urbanisation future (IAU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ...
- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge,
- Faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics,
- Encadrer les changements de destination,
- Mettre à jour la liste du patrimoine,
- Mettre à jour les emplacements réservés,
- Améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres :
 - Sainte Catherine
 - Les Andrieux
 - Les abords de Notre Dame de Nazareth
 - Le pré de Foire
 - Les abords de la RD3

Pièces du PLU modifiées

- L'exposé des motifs ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement ;
- Les annexes au règlement ;
- La liste des emplacements réservés ;
- La liste des changements de destinations autorisés en zones A ou N ;
- La liste du patrimoine ;
- Le règlement EXZECO 100 - « inondation potentielle par ruissellement »
- Le plan loupe ;
- Le plan Nord ;
- Le plan Sud ;
- Le plan EXZECO 100.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le **28 mars 2024**.

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de RIANS.

Conformément au R104-35 du code de l'urbanisme, l'avis conforme n°CU-2024-3718 du **29 juillet 2024** fait partie du dossier d'enquête publique.

Arrêté n° 2024-404-7

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le 29/08/2024
ID : 083-218301042-20240829-2024_404_7-AR

ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°1 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur Olivier RICHE a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000047 /83 en date du 6 octobre 2023.

ARTICLE 5 : Observations du public

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de RIANs, située au 30 rue de la République 83560 RIANs, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la Mairie de RIANs, située au 30 rue de la République 83560 RIANs, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du **lundi 30 septembre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus**, aux horaires d'ouverture et de clôture de l'enquête publique indiqués à l'article 1 du présent arrêté :

- sur le registre papier disponible à la Mairie au 30 rue de la République 83560 RIANs, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « *enquête publique modification n°1 du PLU* », 30 rue de la République 83560 RIANs.
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-5615@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, située au 30 rue de la République 83560 RIANs.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie, au 30 rue de la République 83560 RIANs, aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 30 septembre 2024**, de 8h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
- **Jeudi 10 octobre 2024**, de 13h30 à 16h15 ;
- **Jeudi 24 octobre 2024**, de 13h30 à 16h15 ;
- **Mardi 29 octobre 2024**, de 13h30 à 16h15, clôture de l'enquête publique.

Arrêté n° 2024-404-7

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le 29/08/2024
ID : 083-218301042-20240829-2024_404_7-AR

ARTICLE 7 : Avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune : www.ville-rians.fr

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de RIANs.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire annexé au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin de l'Enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, la commune pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations de la commune et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Maire de RIANs son rapport d'enquête assorti de ses conclusions et avis motivé. L'intégralité du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées sera également remis.

ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

- Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la modification n°1 de droit commun du PLU de RIANs, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des

Arrêté n° 2024-404-7

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 083-218301042-20240829-2024_404_7-AR



Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11 : Informations relatives à l'Enquête publique

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : Mairie de RIANS, « enquête publique modification n°1 du PLU », 30 rue de la République, 83560 Rians

Par téléphone : 04 94 72 64 80

ARTICLE 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de RIANS et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var ;
- Mme. La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon ;
- et à Mr le Commissaire-enquêteur.

Fait à RIANS (Var)

Le 29 août 2024

Nicolas BRÉMOND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.4211 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.

Arrêté n° 2024-404-7

8 Avis d'enquête publique

8.1 Avis d'enquête publique (format réduit)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

**Modification de droit commun n°1 du PLU
de la commune de Rians**

Arrêté municipal : n°2024 - 404 - 7

Le Maire de la commune de Rians a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU. L'avis conforme n°CU-2024-3718 du 29 juillet 2024 fait partie du dossier d'enquête publique.

**L'enquête se déroulera en mairie de Rians
au 30 rue de la République
du lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au mardi 29 octobre à 16h15.**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Rians, au 30 rue de la République, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 8h00 au mardi 29 octobre 2024 à 16h15 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique modification n°1 du PLU », 30 rue de la République 83560 RIANS
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-5615@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 30 septembre 2024 de 8h00 à 12h00
- le jeudi 24 octobre 2024 de 13h30 à 16h15
- Le jeudi 10 octobre 2024 de 13h30 à 16h30
- le mardi 29 octobre 2024 de 13h30 à 16h15 (clôture de l'enquête)

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par téléphone au 04 94 72 64 80 ou auprès de Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Rians, « enquête publique modification n°1 du PLU », 30 rue de la République, 83560 RIANS.

Caractéristiques principales du projet :

Prendre en compte le risque inondation, par un règlement et un zonage adapté. Prendre en compte les remarques du SDIS du Var. Ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux. Retravailler les OAP des zones d'urbanisation future (1AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie. Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge. Faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics. Encadrer les changements de destination. Mettre à jour la liste du patrimoine. Mettre à jour les emplacements réservés. Améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Sainte Catherine, les Andrieux, les abords de Notre Dame de Nazareth, le pré de Foire, les abords de la RD3.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Olivier Riché a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000047 /83 en date du 6 octobre 2023. A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615> pour y être tenue à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

8.2 Certificat d'affichage

DEPARTEMENT Var (83)

Police Municipale de Rians



06 Place du Posteuil
83560 RIAN
Tél. : 04 94 77 15 98
fax :

Rapport N° 5/2024

Lieu : 30 Rue De La Republique - 83560 Rians
(France)

Affaire : Modification de droit commun n°1 du
PLU de la Commune de RIAN

Objet : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Natif :

/



RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille vingt quatre, le douze Septembre à onze heures et sept minutes,

Je soussigné, Brigadier- Chef Principal Christophe MOUGIN,
----Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté en service au Poste de Police Municipale de Rians;
----En résidence à la Police Municipale de RIAN;
----VU, les articles 21; 21/2°; 21-2; D14-1; 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale;
----VU, le Code Pénal et notamment l'article 610-5 du Code Pénal;
----VU, le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et L 511-1 ;
----VU, les articles L.2212-2 et suivants du Code des Collectivité Territoriales;
----VU, l'article R 104-35 du Code de l'Urbanisme;
----VU, l'enquête publique portant modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune de Rians,
Arrêté Municipal n° 2024-404-7;
----CONSIDERANT, que Monsieur Le MAIRE de la commune de Rians, désire un Rapport de CONSTATATION de l'affichage de "L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sur tout le territoire communal ;
----Revêtu de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes:

Le mardi dix septembre deux mille vingt quatre à onze heures quinze minutes, Madame MERLE Christiane, Première Adjointe, Déléguée à l'Urbanisme et au Foncier, me demande de faire effectuer un affichage d'enquête publique ayant pour objet la modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune de Rians.

Le jour même et à ma demande, l'ensemble de l'effectif de la Police Municipale effectue en priorité cette action d'affichage sur tous les panneaux public du territoire communal.

Le mercredi onze septembre et le jeudi 12 septembre deux mille vingt quatre, j'effectue une photographie de la présence de cet AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur chaque panneau d'affichage sur l'ensemble du territoire communal et au sein de l'Hôtel de Ville.

LISTE DES PANNEAUX D'AFFICHAGE:

Place de l'Hôtel de Ville ; Ecole Primaire, 03, chemin de la Garde ; Ecole primaire, 01, chemin de la Garde ; Quartier Vallon de Patron ; Quartier les Estréchets ; Quartier les Plantiers ; Quartier le Pré du Gaye ; Quartier le Bénas ; Salle des Fêtes ; Quartier le Sauvage ; Quartier Valavès ; Quartier la Goye ; Quartier les Sauvages ; Gare Routière ; Quartier la Toulonne ; Quartier Réal des Andrieux ; Ecoles Maternelle, entrée parking Bordas ; Ecoles Maternelle, entrée La Poste ; Hôtel de Ville, à proximité de l'entrée des bureaux du Service d'Urbanisme.

PHOTOGRAPHIES:

- Ci- joint, une (1) photographie de L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE concerné.
- Ci- joint, dix-neuf (19) photographies effectuées entre le mercredi onze septembre et le jeudi 12 septembre deux mille vingt quatre, qui démontrent la présence de L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE dans tous panneaux d'information public.

Ces photographies sont jointes à ce présent rapport de constatation pour attester la véracité de mes propos.

En foi de quoi, est rédigé ce présent Rapport de Constatation, pour servir et valoir ce que de droit.

Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	Monsieur le Maire
1	Monsieur le Directeur Général des Services
1	Archives PM

Fait et clos le : 12/09/2024
MOUGIN Christophe, Brigadier Chef Principal,

A.P./JA
BCP
Christophe MOUGIN





Var (83)

Police Municipale de Rians

RIANS, le 12/09/2024



PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : Rapport 5/2024

Nombre de photo(s) : 20

Adresse des faits : 30 Rue De La Republique
RIANS
83560 RIANIS

Police Municipale de Rians
06 Place du Posteuil
83560 RIANIS 83560 RIANIS
Tél : 04 94 77 15 98
Fax :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

**Modification de droit commun n°1 du PLU
de la commune de Rians**

Arrêté municipal : n°2024 - 404 - 7

Le Maire de la commune de Rians a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU. L'avis conforme n°CU-2024-3718 du 29 juillet 2024 fait partie du dossier d'enquête publique.

**L'enquête se déroulera en mairie de Rians
au 30 rue de la République
du lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au mardi 29 octobre à 16h15.**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU, les plans qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Rians, au 30 rue de la République, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialisee.fr/615>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 8h00 au mardi 29 octobre 2024 à 16h15 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique modification n°1 du PLU », 30 rue de la République 83560 RIANS
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialisee.fr/615>
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-5615@registre-dematerialisee.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 30 septembre 2024 de 8h00 à 12h00
- Le jeudi 24 octobre 2024 de 13h30 à 16h15
- Le jeudi 10 octobre 2024 de 13h30 à 16h30
- Le mardi 29 octobre 2024 de 13h30 à 16h15 (clôture de l'enquête)

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par téléphone au 04 94 72 64 80 ou auprès de Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Rians, « enquête publique modification n°1 du PLU », 30 rue de la République, 83560 RIANS.

Caractéristiques principales du projet :

Prendre en compte le risque inondation, par un règlement et un zonage adapté. Prendre en compte les remarques du SDIS du Vaucluse concernant les règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux. Retravailler les OAP des zones d'urbanisation future (ZUF) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'arcs, de topographie. Menier une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge. Faciliter l'implémentation des panneaux solaires, en toiture, y compris sur les équipements publics. Encadrer les changements de destination. Mettre à jour la liste du patrimoine. Mettre à jour les emplacements réservés. Améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Sainte Catharine, les Anchois, les abords de Notre Dame de Nazareth, le pré de Foin, les abords de la RD3.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

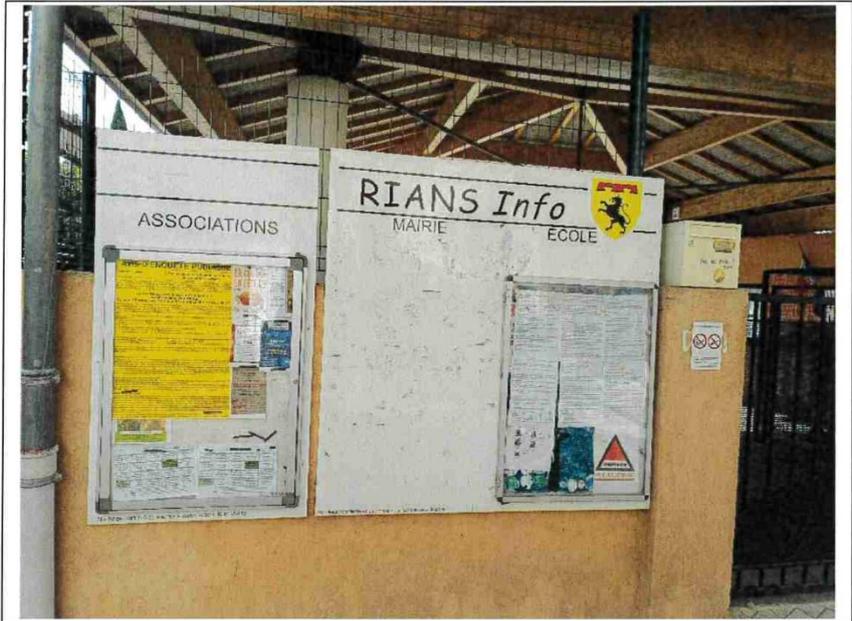
A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Olivier Ruché a été désigné commissaire enquêteur par la Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000047/83 en date du 6 octobre 2023. A l'occasion du début d'enquête publique, le registre sera coté et signé par le commissaire enquêteur, qui répondra tout au long de la durée de l'enquête à la commune de Rians. Dans un délai de quinze jours, la Mairie pourra éventuellement produire ses observations. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatant le déroulement de l'enquête et examinant ses observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions, motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Vaucluse et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialisee.fr/615> pour y être tenue à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

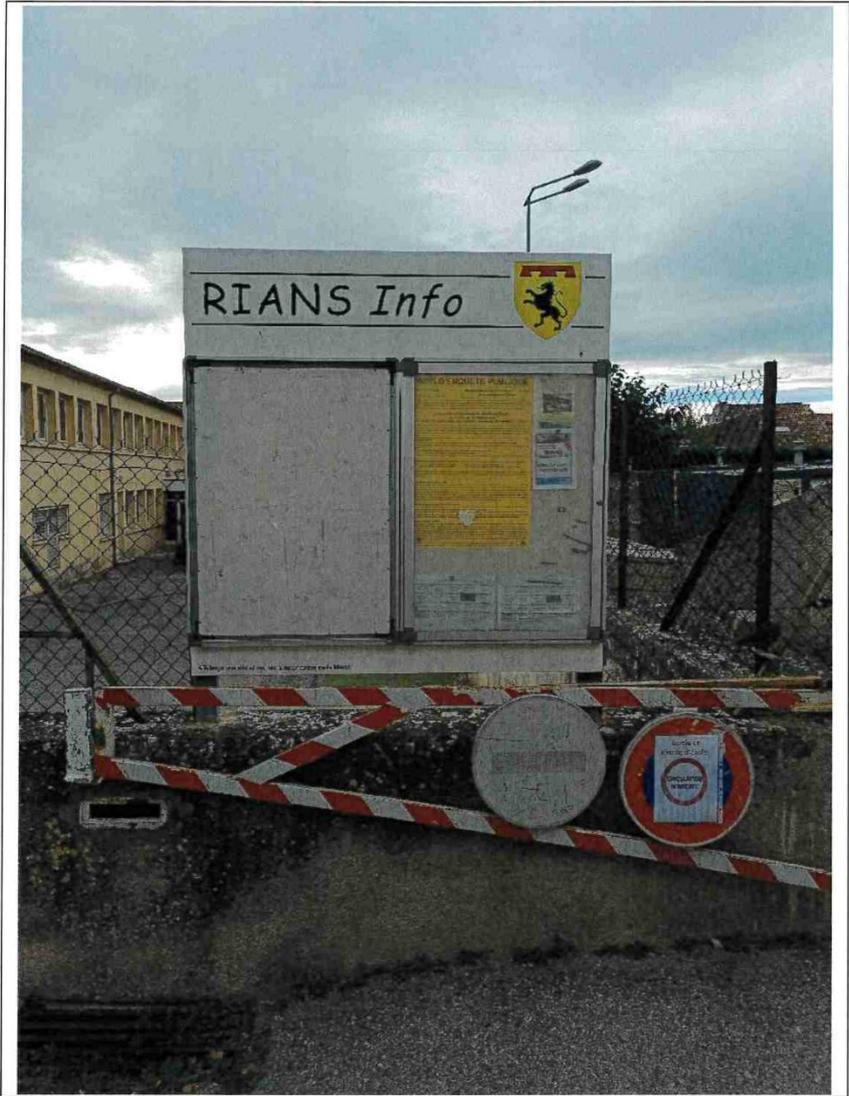
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE concerné



Ecole Maternelle, entrée La Poste



Ecole primaire, 01, chemin de la Garde



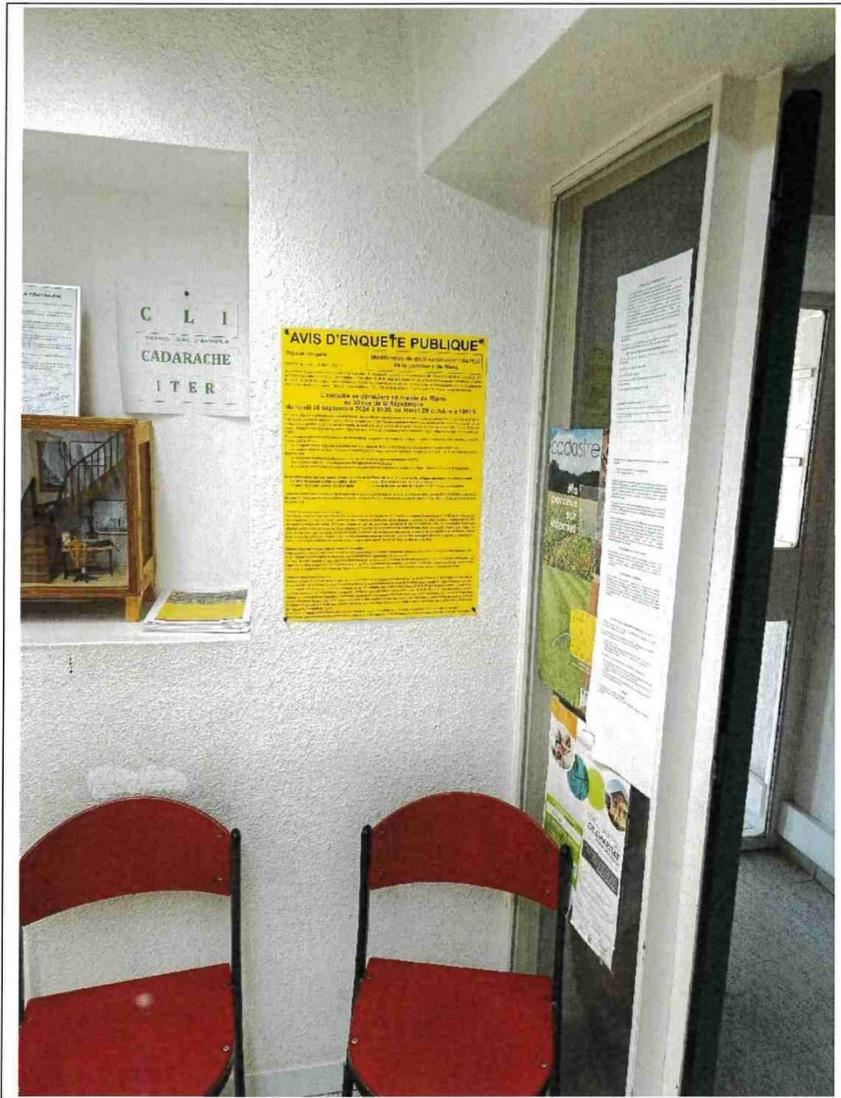
Ecole Primaire, 03, chemin de la Garde



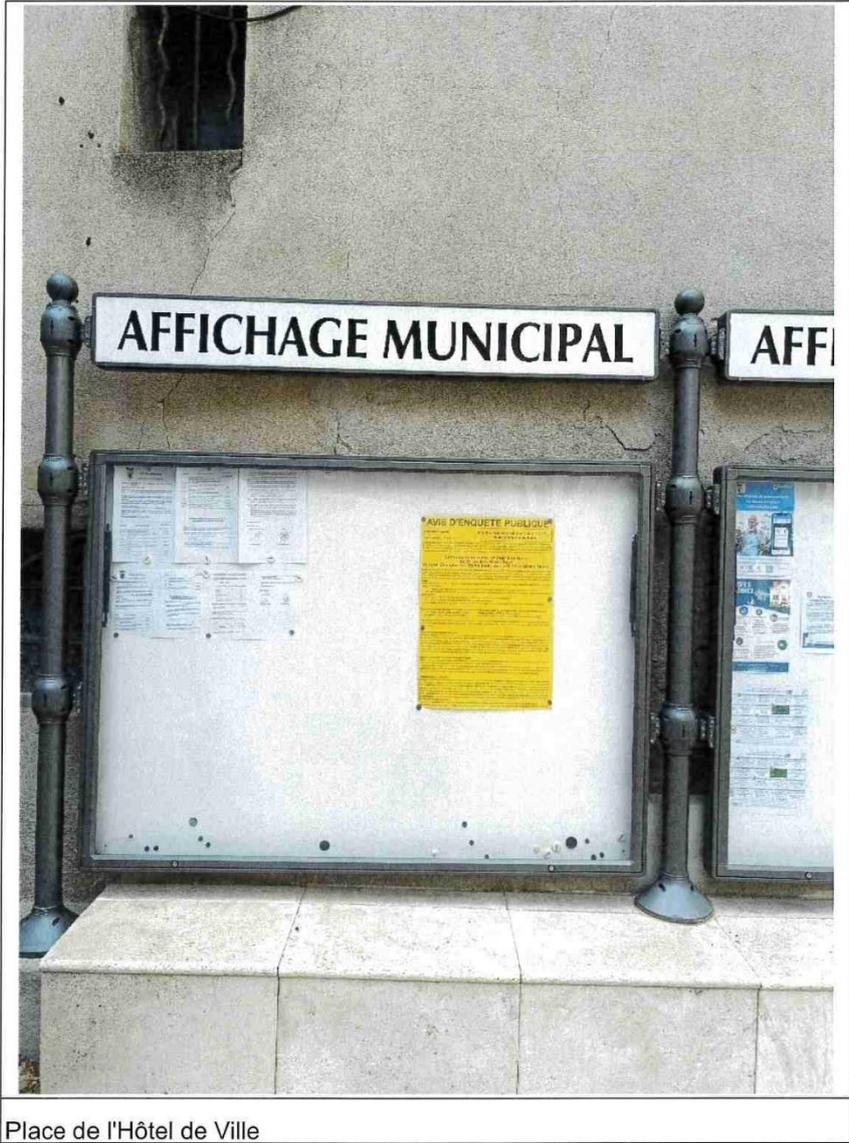
Ecoles Maternelle, entrée parking Bordas



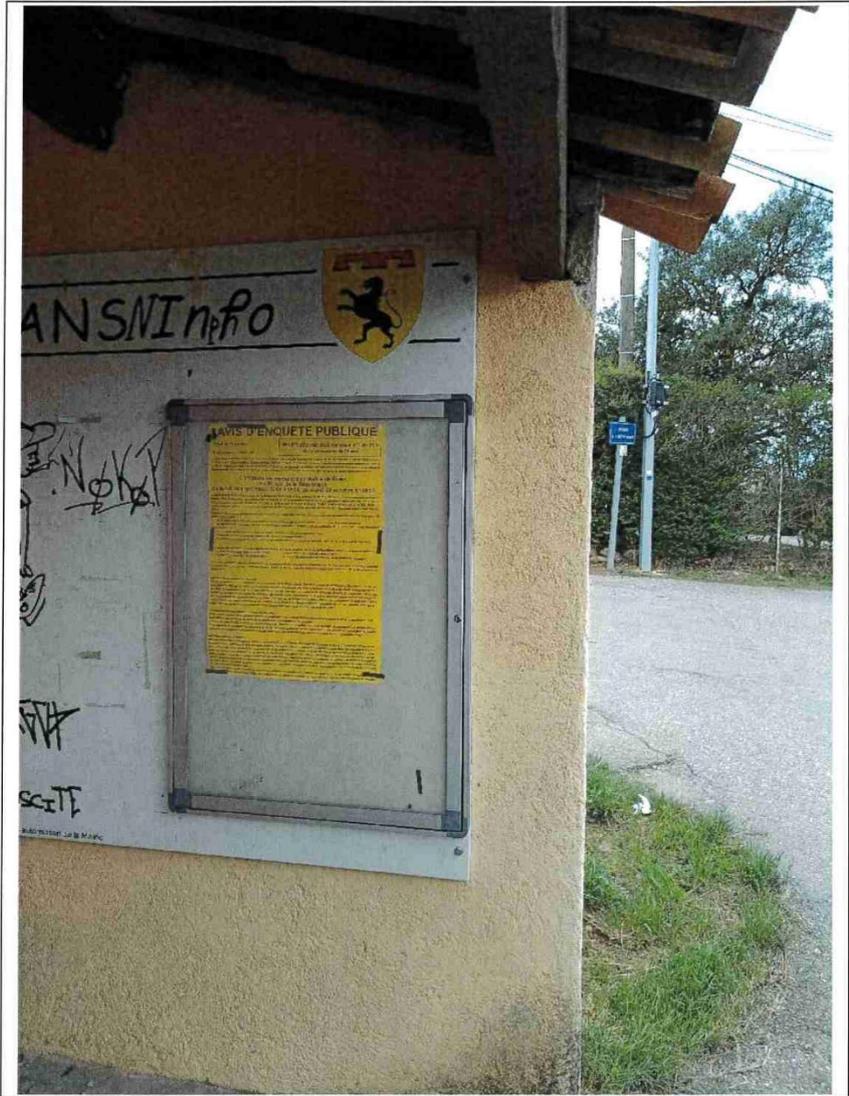
Gare Routière



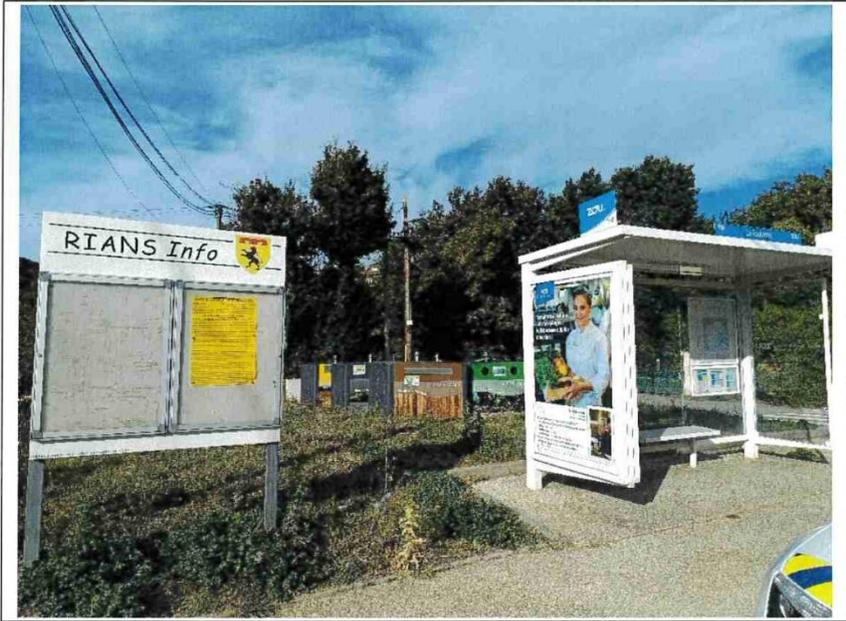
Hôtel de Ville, à proximité de l'entrée des bureaux du Service d'Urbanisme



Place de l'Hôtel de Ville



Quartier la Goye



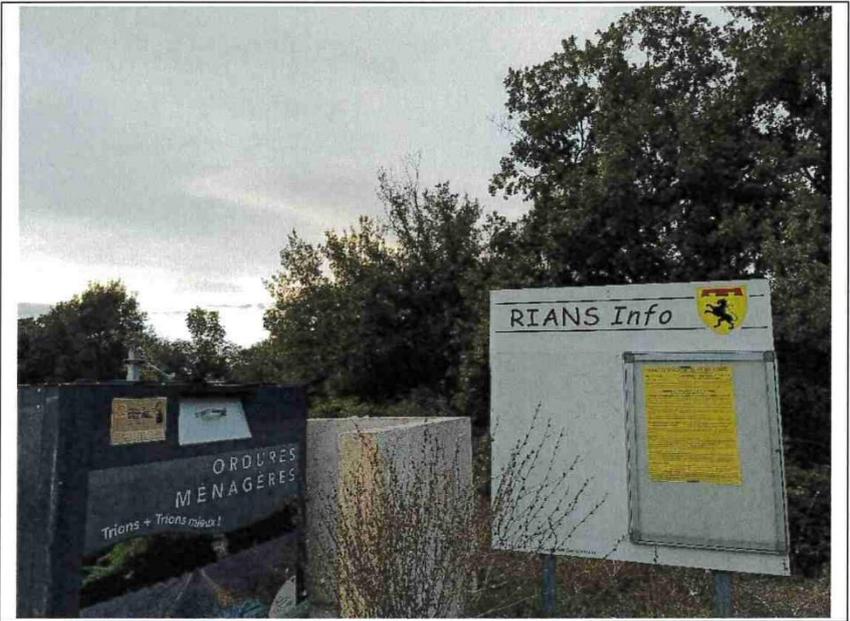
Quartier la Toulonne



Quartier le Bénas



Quartier le Pré du Gaye



Quartier le Sauvage



Quartier les Estréchets



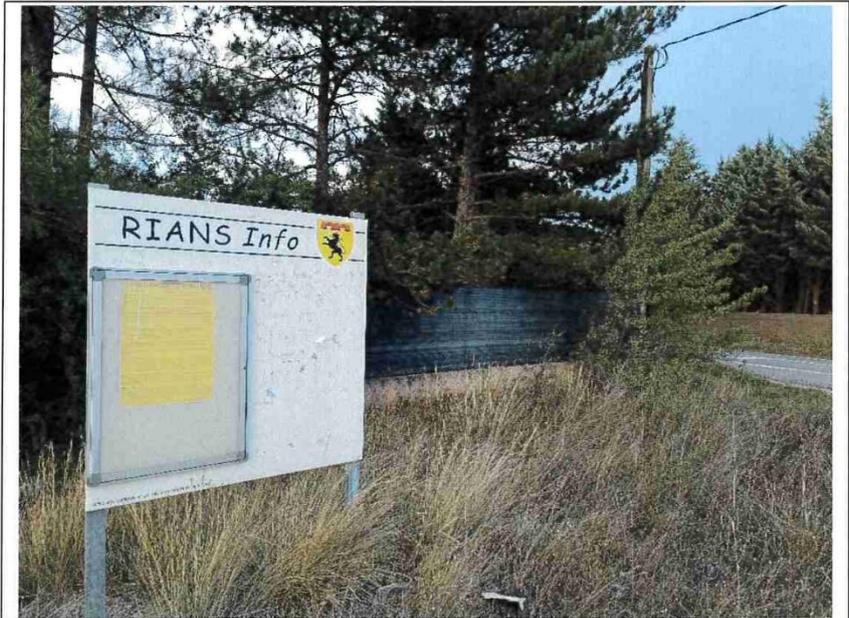
Quartier les Plantiers



Quartier les Sauvages



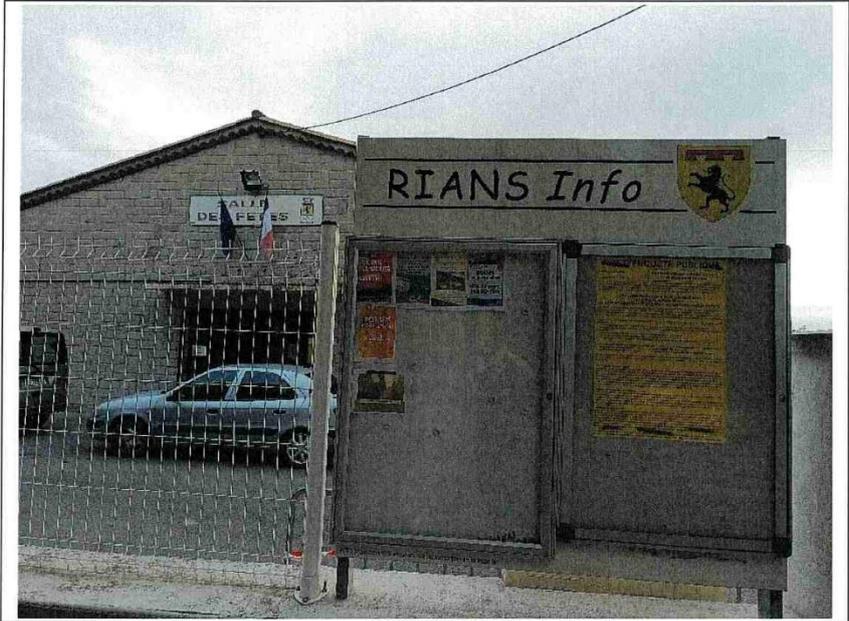
Quartier Réal des Andrieux



Quartier Valavès



Quartier Vallon de Patron, 369, route de Saint- Maximin



Salle des Fêtes

8.3 Certificat de publication sur le site internet

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE de RIANs

30, rue de la République
83560 RIANs

Téléphone : 04.94.72.64.80

ATTESTATION DE CERTIFICAT DE PUBLICATION

Monsieur BREMOND Nicolas, Maire de RIANs (Var) atteste que l'avis d'enquête publique concernant la modification de droit commun N°1 du PLU est publié sur le site internet de la commune de Rians depuis le 12 septembre 2024.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Rians, le 13 Septembre 2024

Christiane Merle
1^{ère} adjointe au Maire
Déléguée à l'urbanisme



8.4 Parution Presse J-15

8.4.1 Journal n°1 : parution dans Var-Matin le 12 septembre 2024



COMMUNE DE RIAN'S

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2024-404-7 en date du 29 août 2024, le Maire de la commune de RIAN'S a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU de Rians. L'avis conforme n°CU-2024-3718 du 29 juillet 2024 fait partie du dossier d'enquête publique.

Monsieur Olivier Riché a été désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000047 /83 en date du 6 octobre 2023.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Rians au 30, rue de la République, du lundi 30 septembre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont les suivantes :

Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adapté, prendre en compte les remarques du SDIS du Var, ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux, retravailler les OAP des zones d'urbanisation future (1AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ..., mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge, faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics, encadrer les changements de destination, mettre à jour la liste du patrimoine, mettre à jour les emplacements réservés, améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Sainte Catherine, les Andrieux, les abords de Notre-Dame de Nazareth, le pré de Foire, les abords de la RD3.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Rians au 30, rue de la République pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00. Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Rians, située au 30, rue de la République, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au mardi 29 octobre 2024 à 16h15 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie au 30, rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique modification n°1 du PLU » 30, rue de la République 83560 Rians
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-5615@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, située au 30, rue de la République 83560 Rians.

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie au 30, rue de la République, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 30 septembre 2024, de 8h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
- Jeudi 10 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- Jeudi 24 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- Mardi 29 octobre 2024, de 13h30 à 16h15, clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site interne <https://www.registre-dematerialise.fr/5615> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Rians, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de RIAN'S « enquête publique modification n°1 du PLU » 30, rue de la République 83560 Rians, ou par téléphone : 04 94 72 64 80.

Annonces légales

var-matin
Jeudi 12 septembre 2024 25

Conformément à l'article du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,133 € HT pour les Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1995 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2024-024-7 en date du 29 août 2024, le Maire de la commune de RIANs a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Conformément à l'article R1636 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 163-2 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU de Rians, sous réserve de l'absence de modification de l'usage prévu au dossier d'enquête publique.
Madame Christine RICHIE a été désignée Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E2300047/83 en date du 6 octobre 2023.
L'enquête se déroulera à la Mairie de Rians au 30, rue de la République, du lundi 30 septembre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus.
Les caractéristiques principales du projet de PLU sont les suivantes:
- Prendre en compte les risques inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adaptés, prendre en compte les remarques du SDIS du Var, réaliser certains travaux de PLU qui favorisent l'efficacité d'applications ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux, retravailler les CAP des zones d'urbanisation future (UAI) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, de pente, une réflexion sur les zones d'urbanisation future agricole, afin que les règles concernent les constructions existantes puissent évoluer à la marge, faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics, encadrer les changements de destination, mettre à jour le état du patrimoine, mettre à jour les emplacements réservés, améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Sainte Catherine, les Andros, les abords de Notre-Dame de Nazareth, le pré de Foire, les abords de la RD3.
- A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.
Le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Rians au 30, rue de la République pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h00 à 16h00 (la poste informative sera mise à disposition du public à la mairie de Rians, située au 30, rue de la République, pour consultation du dossier d'enquête.
Chaque journaire consigne les modalités de consultation, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 9h00, au mardi 29 octobre 2024 à 16h15.
- sur le registre papier disponible à la Mairie au 30, rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique modification n°1 du PLU n°1, rue de la République 83500 Rians.
- sur le registre de matérielisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/56>
- par courriel à l'adresse : enquete@commune-rians.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, située au 30, rue de la République 83500 Rians.
Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie au 30, rue de la République, aux jours et horaires suivants :
- lundi 30 septembre 2024, de 9h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
- mardi 10 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- jeudi 24 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- mardi 29 octobre 2024, de 13h30 à 16h15, clôture de l'enquête publique.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/56/55> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Rians, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de RIANs - enquête publique modification n°1 du PLU n°1, rue de la République 83500 Rians, ou par téléphone : 04 94 72 94 60.

VIE DES SOCIÉTÉS

LES JARDINS DAURELIEN
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000
EURCS Société en liquidation siège social : 208, avenue du Lion
Esplan Cadarn: 83210 Solliès Pont 753 191 337 RCS Toulon

CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 20 juin 2024, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Frédéric BLANC, demeurant 805, avenue Léon Amié - Le Coulaumont à Cuers (83350) et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS du Toulon.

CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 3 septembre 2024, il a été créé une Société par actions simplifiée.
Dénomination : MALOU
Capital : 1 000 Euros
Siège social Lot 17 Parc de la Baou 210, rue de l'Innovation
83 100 Genay-sur-Mer
Objet : Toutes activités d'esthétique
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés
Présidente : Madame LEFEBVRE DU GROS RIEZ Marie-Lou demeurant chez Madame LEBAILLY Marie 78, chemin de la Canella 83 100 Sanary-sur-Mer
Immatriculation : Au greffe du tribunal de commerce de Toulon.
Pour Avis, le gérant

COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS

Publiez vos com et actions, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants... dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

KENO Résultats des tirages du mercredi 11 septembre 2024

Tirage du midi
7 8 17 20 22 29 33 38 41 43
48 51 54 56 59 63 64 65 66 69
x 2
4 571 025

Tirage du soir
2 3 4 5 8 12 13 16 21 23
34 39 47 52 54 58 61 66 67 69
x 2
5 525 285

LOTO Résultats du tirage du mercredi 11 septembre 2024

10 24 28 30 39
5

5 BOULES NOMBRES	1	4 millions €
4 BOULES NOMBRES	169	893,30 €
3 BOULES NOMBRES	50	780,90 €
2 BOULES NOMBRES	331	425,40 €
1 BOULE NOMBRE	2 073	40,50 €
5 BOULES NOMBRES	15 637	19,30 €
4 BOULES NOMBRES	29 933	7,80 €
3 BOULES NOMBRES	226 068	4,10 €
2 BOULES NOMBRES	374 319	2,20 €

OPCION 2/ND TIRAGE
4 24 40 43 46

Aucun gagnant.
4 BOULES NOMBRES 160 914,90 €
3 BOULES NOMBRES 7 470 30,30 €
2 BOULES NOMBRES 119 647 3 €

Engagez vous !
C 7979 5124 M 5169 3453 N 3370 1328 O 6188 4383 P 3162 4356
I 0923 4485 M 6170 3588 N 3710 4880 O 8944 4739 P 4444 4302

Resultat sur fdj.fr

A gagner, au tirage SUPER LOTO du vendredi 13 septembre 2024 :
13 000 000 €*

diverto

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

Le meilleur de la TV et des plateformes.

Chaque samedi avec var-matin

GRUPE nice-matin

« VAR-MATIN »
Directeur de la publication : Simon Ferret
Directeur des rédactions : Denis Garsneau

« VAR-MATIN » adhérent au
Autorité de régulation professionnelle de la presse
25, rue Auguste-Vacquerie - 75118 Paris

GÉREZ VOTRE ABONNEMENT DANS VOTRE ESPACE CLIENT

VOTRE CLUB ABONNÉS

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE POUR :

- réglé ou téléchargez vos factures
- changer votre mode de paiement
- suspendre votre abonnement pendant vos vacances
- s'inscrire à nos newsletters
- participer à notre jeu du mois et gagner des cadeaux

Connectez-vous sur nicematin.com varmatin.com ou monacomatin.nc
puis cliquez dans le menu sur la rubrique "Mon compte"

nice-matin var-matin monaco-matin

BESOIN D'AIDE ? Contactez-nous par mail à serviceclient@nicematin.fr



Commune de Rians
Enquête publique sur le projet de
modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2024 – 404 - 7 en date du 29 août 2024, le Maire de la commune de RIANS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU de Rians. L'avis conforme n°CU-2024-3718 du 29 juillet 2024 fait partie du dossier d'enquête publique.

Monsieur Olivier Riché a été désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000047 /83 en date du 6 octobre 2023.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Rians au 30 rue de la République, du lundi 30 septembre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont les suivantes : Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adapté, prendre en compte les remarques du SDIS du Var, ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux, retravailler les OAP des zones d'urbanisation future (1AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ..., mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge, faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics, encadrer les changements de destination, mettre à jour la liste du patrimoine, mettre à jour les emplacements réservés, améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Sainte Catherine, les Andrieux, les abords de Notre Dame de Nazareth, le pré de Foire, les abords de la RD3.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Rians au 30 rue de la République pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Rians, située au 30 rue de la République, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au mardi 29 octobre 2024 à 16h15 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie au 30 rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique modification n°1 du PLU » 30 rue de la République 83560 RIANS
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-5615@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, située au 30 rue de la République 83560 RIANS. Le commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie au 30 rue de la République, aux jours et horaires suivants :
 - Lundi 30 septembre 2024, de 8h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
 - Jeudi 10 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
 - Jeudi 24 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
 - Mardi 29 octobre 2024, de 13h30 à 16h15, clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5615> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Rians, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de RIANS « enquête publique modification n°1 du PLU » 30 rue de la République 83560 RIANS, ou par téléphone : 04 94 72 64 80

202409923

ACTUALITÉ LOCALE

LE MUJ

Fermeture de la RD25 prolongée jusqu'à fin décembre

La fermeture de la RD25 est prolongée jusqu'au 31 décembre pour permettre à l'entreprise RHPT de poursuivre les travaux de pose des réseaux d'eau potable pour le compte du Syndicat de l'eau du Var Est (Seve). Une déviation a été mise en place et l'entreprise a installé les signalisations temporaires. L'accès à la base nautique du Muj reste cependant maintenu pendant la durée du chantier.

LA GARDE

La falaise de Massacan sécurisée

Ça y est ! La deuxième phase des travaux destinés à

consolider la roche pour sécuriser les falaises côtières surplombant la plage de Massacan est terminée ! Après plus de 220 ancrages, 600m³ de béton et l'intervention d'une vingtaine d'ouvriers, place aux élus qui ce lundi vont faire le point sur cet impressionnant chantier de plusieurs millions.

TOULON

Troisième édition des Rencontres stratégiques de la Méditerranée

La troisième édition des Rencontres stratégiques de la Méditerranée organisées par la Fondation Méditerranéenne d'études stratégiques (FMES) se déroulera au Palais Neptune les 8 et 9 octobre. Visant à croiser les regards académique, opérationnel, politique et technologique sur des

thématiques d'actualité internationale, l'événement a réuni plus de 2 700 participants l'an dernier. Surveillance maritime, Europe, énergie, défense... Les thématiques sont nombreuses mais la question de la guerre occupe une place centrale avec notamment une table ronde sur « la jeunesse face à la guerre » le mercredi 9 octobre à 15h15. L'événement est gratuit et ouvert à tous. <https://fmes-france.org/>

TOULON

Meeting de rentrée de l'UD CGT du Var

L'union départementale des Syndicats CGT du Var tient son meeting de rentrée le 17 septembre à 17h30 salle Méditerranée à Toulon.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



Commune de Rians
Enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme



PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 juillet 2024, sur demande de la SAEM Var Aménagement Développement (VAD), le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de 16 immeubles du centre historique Sud de la commune de Hyères-les-Palmiers, à son bénéfice.

Les immeubles sélectionnés ont un niveau de dégradation particulièrement important avec parfois des risques pour la santé des occupants et/ou des riverains et des problèmes d'organisation interne des locaux. Cette vétusté associée au fait que les dispositifs successifs précédents soient demeurés sans effet motive l'accompagnement des propriétaires privés par une opération de restauration immobilière. Le responsable du projet est : Var Aménagement Développement – Agence VAD – 11, rue Claude – angle Bld Pasteur – 83400 Hyères.

Monsieur Bernard ARGILLOS est le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulon. En cas d'empêchement un commissaire enquêteur est nommé après interruption de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé au maire de Hyères-les-Palmiers. L'enquête s'y tiendra du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024 inclus, soit 19 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable en mairie de Hyères-les-Palmiers sur support papier et sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous. Le public peut aussi consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et parapné par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu et siège de l'enquête	Ouverture		Permanences du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie de Hyères-les-Palmiers Hôpital de ville 12, Avenue Joseph Clotis 83° 709 83412 Hyères cedex	Du lundi au vendredi	8h30 à 17h30	Lundi 9 septembre 2024	8h30 à 12h
			Mardi 17 septembre 2024	14h00 à 17h30
			Mardi 24 septembre 2024	8h30 à 12h
			Vendredi 27 septembre 2024	14h à 17h30

Un poste informatique sera mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête ou elles sont annexées au registre.

Le dossier complet peut être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5476>. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1er jour de l'enquête, à 09h1, au dernier jour de l'enquête, à 24h, à l'adresse électronique suivante : <https://enquete-publique-5476@registre-dematerialise.fr>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie de Hyères-les-Palmiers et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

2024/09/10

Un poste informatique sera mis à disposition à la mairie de Rians, située au 30 rue de la République, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 9h00, au mardi 29 octobre 2024 à 18h15 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie au 30 rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels ;
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique modification n°1 du PLU - 30 rue de la République 83550 RIANNS
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615> par courriel à l'adresse : enquete-publique-5615@registre-dematerialise.fr

Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, située au 30 rue de la République 83550 RIANNS. Le commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie au 30 rue de la République, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 30 septembre 2024, de 9h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
- Jusqu'au 10 octobre 2024, de 13h30 à 18h15 ;
- Jusqu'au 24 octobre 2024, de 13h30 à 18h15 ;
- Mardi 29 octobre 2024, de 13h30 à 18h15, clôture de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Rians, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de RIANNS - enquête publique modification n°1 du PLU - 30 rue de la République 83550 RIANNS, ou par téléphone : 04 91 72 64 60

2024/09/10

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74



8.5 Parution presse J+8

8.5.1 Journal n°1 : parution dans Var-matin le 3 octobre 2024

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 03/10/2024

Légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,035 € HT par la voie d'insertion, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centralisée mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et révisé par le décret du 29 décembre 2012.

AVIS ADMINISTRATIFS



COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

AVIS

Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens. Conformément aux dispositions de l'article R183-1 du Code de l'urbanisme, cette délibération est affichée pour une durée d'un mois au Mairie de Roquebrune sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet. La délibération et le dossier de P.L.U sont consultables à la Mairie d'office aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.roquebrune.com

AVIS D'ENQUÊTES



Commune de Rians

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2024-046-7 en date du 29 août 2024, le maire de la commune de Rians a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article R183-36 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Rians. L'avis conforme n°02-2024-719 du 29 juillet 2024 fait partie du dossier d'enquête publique. Monsieur Olivier Richa a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon par décision n° E23030047 J3 en date du 6 octobre 2023. L'enquête se déroulera à la Mairie de Rians au 30, rue de la République, du lundi 30 septembre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont les suivantes :
- Prolonger en conseil, le régime individuel par rajustement plural et dédoublement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adaptés, prendre en compte les remarques du SIVS de la commune de Roquebrune-sur-Argens, en ce qui concerne les zones d'habitat individuel, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux, réviser les OAP des zones d'urbanisation future (ZUF) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ... mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge, faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics, encadrer les changements de destination, mettre à jour le état du patrimoine, mettre à jour les aménagements réservés, améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Sainte Catherine, les Andros, les abords de Notre-Dame de Nazareth, le pré de Rians, les abords de la RD3.
- A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.
- Le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Rians au 30, rue de la République pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 et de 13h30 à 16h15 le vendredi de 13h00 à 16h00. La notice informative sera mise à disposition du public à la mairie de Rians, située au 30, rue de la République, pour consultation du dossier d'enquête.
- Chaque journa corrigé et vérifié par le commissaire enquêteur et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au mardi 29 octobre 2024 à 16h15.
- Sur le registre papier disponible à la mairie au 30, rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels.
- Par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique modification n°1 du PLU n°30, rue de la République 83500 Rians.
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5515>
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-5515@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permissions organisées à la mairie, située au 30, rue de la République 83500 Rians.
- Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie au 30 rue de la République, aux jours et horaires suivants :
- Lundi 30 septembre 2024, de 8h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
- Jeudi 10 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- Jeudi 24 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- Mardi 29 octobre 2024, de 13h30 à 16h15, clôture de l'enquête publique.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5515> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le maire de Rians, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Rians - enquête publique modification n°1 du PLU n°30, rue de la République 83500 Rians, ou par téléphone : 04 94 72 84 88.

Annonces

imm.nicematin.com - emploi.nicematin.com

Passer votre annonce et payer par **04.93.18.70.00** (0,15 € TTC la minute)

Suite aux différentes réformes apportées notamment par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que par l'arrêté du 22 décembre 2021 paru au JO du 29 décembre 2021, de nouvelles obligations d'affichage ont été adoptées pour les annonces immobilières. Si vous décidez de ne pas faire apparaître les mentions suivantes, vous vous exposez à une sanction prévue à l'article L26-33 du Code de la Construction et de l'Habitat. De manière générale, Groupe Nice-Matin ne saurait être tenu responsable en cas de non-respect des nouvelles obligations suivantes.

Immobilier Var

VENTE VILLAS

BAGNOLS EN FORET Vends villa moderne de plain-pied, 107m² habitable, lot Carrez, 2 pièces dont 1 grande pièce à vivre, possibilité 2ème chambre, cuisine équipée, 9500€ de terrain, orientation plein sud, piscine 4,50x2x4,50, abri de jardin. Prix 360.000€. Energie C (06)8020223. GES A. montant annuel dépenses énergétiques 80€ à 1.500€. PARTICULIER Tel: 06.22.14.43.32.

Immobilier Alpes-Maritimes

LOCATION MEUBLES

NICE Garibaldi, loue chambre, logement temporaire 200€ mensuel à partir du 15/11/24. PARTICULIER. Tel: 06.81.44.99.30

LOCATION 3 PIÈCES

CANNES base California calme, appartement 90m², dernier étage, traversant, 2 grandes terrasses, jolie Vue, parking fermé 2 voitures, cave. Classe énergétique C, Classe climat D. Loyer : 1.900€ TTC PARTICULIER. Tel: 06.94.17.20.87

VENTE 4 PIÈCES

PLACE GARIBOLDI, 110m² entièrement rénové, dernier étage accessoire, 2 chambres en suite, volume et standing, 945.000€. Energie B, GES A (06) 04/2024, montant annuel dépenses énergétiques 550€ à 780€. PARTICULIER Tel: 06.56.48.48.110

Immobilier Entreprises-Commerces

LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX

LOCATION LA FARLEDE Entrepôt atelier de 100 m² Accès parking Conditions à définir SASU RPB 06.17.80.63.04

Autos

OCCASIONS (adult)

TOUS SECTEURS

AUTO SURE 86 achète immédiatement tous véhicules même sans contrôle technique ou en panne, de 200 € à 50.000 €. Adat 7/7, service carte grise, enregistrer, cession, agréé préfecture... 37, Bd Saint Roch 05000 Nice. Déplacement à domicile pour estimation. Demander Felix au 06.05.18.05.61.

Motes

TOUS SECTEURS

Vend SCOOTER XMAX IRON MAX, 2016, très bon état, révision OK pas de frais à prévoir, 2.900€. A voir sur Cap d'Al ou Monaco PARTICULIER Tel:05.94.18.18.94

Bonnes Affaires

AMEUBLEMENT

IMMOBILIS DIVERS

ACHÈTE tous meubles : armoire, buffet, vitrine, table, banc, canapé, banc, quette, table, chaise, miroir, piano, lit, chambre, salon, coiffeuse, commode, chaise, et tout autre meuble. PARTICULIER Tel:06.89.00.28.43.

ACHÈTE tout meuble, bahut, table, vitrine, buffet, bibliothèque, meuble TV, commode, chaise, fauteuil, canapé, armoire, lit, chevet, tableau, miroir, lustre, tapis, piano, vaisselier. PARTICULIER Tel: 06.29.82.12.99

var-matin Jeudi 3 octobre 2024 39

ACHÈTE cher tout meubles, buffet, enfilade, armoire, commode, chaise, banc, tapis, tables de chevet, coffres, vitrine, lit, canapé, table à manger, fauteuil... PARTICULIER Tel: 06.86.57.86.76

ACHÈTE BON PRIX pour meubler une grande maison bourgeoise tous meubles anciens, tableaux, pendules, lustres, piano, tapis, table de ferme, chaises, armoire à glace etc. PARTICULIER Tel: 06.03.94.99.91

RECHÈRCHÉ toutes chambres à coucher soit armoire, lit, chevet, commode, tapis ainsi que tous miroirs et tableaux pour meubler mes chambres dans ma villa à Mandelieu. PARTICULIER Tel: 06.14.87.55.83

RECHÈRCHÉ toutes chambres à coucher soit armoire, lit, chevet, commode, tapis ainsi que tous miroirs et tableaux pour meubler mes chambres dans ma villa à Mandelieu. PARTICULIER Tel: 06.14.87.55.83

ACHÈTE COMPTANT mobilier ancien et décoration : vintage, luminaire, miroir, objet de vitrine, décoration de jardin ou d'intérieur etc. PARTICULIER 07.56.84.49.94 E-mail jf45@live.fr

BIJOUX

ACHÈTE cher tout bijoux or, montre bracelet, montre gousset, bijoux fantaisie, bijoux pacifique, broche, canif, bagues argent, chaîne, gourmette, lunettes, boucle d'oreille, perle etc... PARTICULIER Tel: 06.99.27.60.76

ACHÈTE COMPTANT : tous bijoux divers en or, platine, argent, plaqué or ou fantaisie en bon état, atômes ou même cassés. PARTICULIER. Tel: 07.56.84.48.94 E-mail jf45@live.fr

ACHÈTE COMPTANT : tous bijoux divers en or, platine, argent, plaqué or ou fantaisie en bon état, atômes ou même cassés. PARTICULIER. Tel: 07.56.84.48.94 E-mail jf45@live.fr

ACHÈTE tout type de montre poignée, gousset en bonne ou mauvaise état, or, argent, acier. Bracelet cuir tout type de marque même cassés, en très mauvais état. PARTICULIER. Tel: 06.76.08.06.46

ACHÈTE toutes les montres de grands marques ou même sans marques : d'occasions, récentes ou très anciennes, mécaniques, automatiques, quartz, avec ou sans boîte. PARTICULIER Tel: 06.14.87.55.83

ACHÈTE à très bon prix bijoux or, argent, plaqué or et fantaisie : chaîne, collier, bracelet, gourmette, bague, alliance, boucles d'oreilles etc... PARTICULIER Tel: 07.56.84.48.94

ACHÈTE tout bijoux de marque ou de luxe : Cartier, Chanel, Hermès, Bulgari, Chopard, Fred, Chaumet, Madohousan, Messika, Pommellato, Van Cleef. PARTICULIER Tel: 06.90.33.52.28

ACHÈTE tout bijoux divers et pièces de monnaie : bijoux divers en or, platine ou argent pièces de monnaies en or, etc... COLLECTION OR DENTIERE. PARTICULIER Tel: 06.90.33.52.28

DIVERS

COLLECTIONNEUR achète tout objet militaire, médaille, décoration, épée, lettre, casque, uniforme, bonneton, sacoches, cartouche, épée, arme HS, outils, indochinois, guerre mondiale, gourde. PARTICULIER. Tel: 06.29.82.12.99

ACHÈTE cher toutes quantités de pièces ou monnaies française ou étrangères, pièces à trou, aluminium, nickel, argent, or, 15, 10€, 5€, etc... PARTICULIER. Tel: 06.99.27.60.76 Collectionneur06@gmail.com

CEDE pour collectivité ou particulier boîte à pharmacie en métal, couleur blanche avec croix rouge sur chaque face, dimensions 31x10x21 cm, fermeture hermétique, grande contenance. Prix 300 euros. PARTICULIER. Tel: 06.13.08.82.02. Nice

ACHÈTE tous arts de de la table (minigère, cuillère, couteaux, fourchettes, assai, plateau, plat argent ou métal, services de vaisselle, verre, tout émail et cuivre, vase et luminaire. PARTICULIER Tel:06.99.80.28.43.

COLLECTIONNEUR achète tout livre, encyclopédie, religieux, dictionnaire, romans, Victor Hugo, Balzac, romans, histoire, Napoléon, cuisines, guerre, livre en cuir, missal, objet religieux. PARTICULIER. Tel: 06.29.82.12.99

KENO Résultats des tirages du mercredi 2 octobre 2024. Tirage du midi: 5 8 9 10 12 15 20 25 26 27 28 34 35 44 49 51 54 66 69 70. Multiplieur x2. Tirage du soir: 9 12 13 15 16 17 20 21 23 25 29 31 47 49 50 51 52 60 67 69. Multiplieur x2.

LOTTO Résultats du tirage du mercredi 2 octobre 2024. Tirage de 6 numéros: 2 4 10 12 49 9. Tirage de 2 numéros: 1 3 8 36 44. Tirage de 10 codes LOTO: 0319 6220 19 9297 2851. Tirage de 5 numéros: 11 046 185 569 3. Tirage de 10 codes LOTO gagnants à 50 000 €: 0 334 3823 8 393 9414 0 4338 9343 0 0719 6220 19 9297 2851. Tirage de 5 numéros: 0 504 4493 8 358 3499 0 9458 3493 0 9279 3420 17 9297 2851. À gagner, au tirage LOTO du samedi 5 octobre 2024: 10 000 000 €.

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS. LES SUPPORTS PAPIER nice-matin var-matin. LES SUPPORTS NUMÉRIQUES nicematin.com varmatin.com. POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS. Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

ACTUALITÉ LOCALE

TOULON

Une conférence gratuite à propos des adolescents

La Maison des Adolescents du Var organise une 5^e conférence dans le cadre de son « Université Populaire de l'Adolescence » le jeudi 3 octobre 2024 à 18h. La philosophe et psychanalyste Cynthia Fleury, professeure titulaire de la Chaire Humanités et Santé au Conservatoire National des Arts et Métiers, développera la question « Peut-on être adultes avec nos ados ? ». Le Pr Marcel Rufo et le Pr Nadège Bourvis du Centre hospitalier intercommunal Toulon -

La Seyne seront discutants de la conférence. Cette conférence, gratuite et ouverte au grand public, aura lieu dans l'amphithéâtre 500.1 de la faculté de Droit de Toulon.

SOLLIÈS-TOUCAS

Un petit-déj citoyen

Ce samedi 5 octobre, la mairie de Sollies-Toucas organise à 9h30, sur son parvis « Les p'tits déj' citoyens ». Pour les organisateurs, cet événement vise à rassembler les citoyens autour d'un moment convivial, d'échanges et de discussions sur des thèmes essentiels à la vie en communauté. Une occasion

pour les habitants de la petite commune, de se rencontrer et de dialoguer sur des enjeux qui les concernent tous.

SAINT-RAPHAËL

Le festival du rire revient

Depuis sa création en 2004, le Festival du Rire est devenu un événement incontournable de la rentrée Saint-Raphaël. Cette quinzaine dédiée à l'humour réunit du 8 au 20 octobre, des centaines de spectateurs à la Salle Félix Martin. Patrick Sébastien, Swann Perléssé, Marc-Antoine Le Bret, Alex Vizorek ou encore Héjène

Sido : le programme éclectique de cette édition anniversaire, mêlant humoristes de renom et talents émergents, promet de beaux moments d'échange et d'éclats de rire. Le café-théâtre Bibi Comédia et la salle Félix Martin abriteront également, du 9 au 12 octobre, des comédies de boulevard, un atelier de rigueur et une journée consacrée à l'improvisation. Entre réflexions d'un papa Moderne, jeux de zygomatiques, vaudevilles imprévisibles et duo d'improvisateurs, ces quatre jours S'annoncent pleins de surprises et de rires, à partager en famille ou entre amis.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

PREFET DU VAR

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
et du développement durable

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la création d'un giratoire à Cogolin.

Sur demande du maire de la commune de Cogolin, et par arrêté du 6 septembre 2024, le préfet du Var organise une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire conjointe ; ces enquêtes portent sur la création d'un carrefour à sens giratoire. D'une durée de 17 jours consécutifs, elle se tiendra à la mairie annexe de Cogolin, du 1^{er} octobre au 17 octobre 2024 inclus.

Le projet prévoit des travaux d'aménagement pour la création d'un giratoire à l'intersection entre l'avenue Georges Clemenceau, l'avenue des Mûriers et l'avenue Sigismond Coulet. La création du carrefour giratoire apportera de la fluidité au trafic, notamment aux heures de pointe, et atténuera le facteur accidentogène de l'intersection.

Le dossier complet d'enquête publique se compose du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire. Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement pour la création d'un giratoire à l'intersection entre l'avenue Georges Clemenceau, l'avenue des Mûriers et l'avenue Sigismond Coulet ;
- la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire de la commune de Cogolin.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet d'enquête publique est consultable :

- 1) sur le site Internet des services de l'État dans le Var, du 1^{er} jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-CPE>;
- Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : giratoire-cogolin-epvar@administrations33.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susvisé.

- 2) sur support papier, au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotes et paraspas par le commissaire enquêteur.
- 3) sur un poste informatique, au lieu d'enquête, aux jours et heures précisés ci-après.

Lieu d'enquête : Mairie annexe de Cogolin 5, rue du Général de Gaulle 83310 Cogolin.

Jours et heures : du lundi au jeudi 8h30 à 17h00, le vendredi de 08h30 à 15h30

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à la mairie de Cogolin, à l'adresse suivante :
Mairie de Cogolin, place de la République 83310 Cogolin.

Madame Elisabeth Varcin a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, au lieu, jours et heures indiqués ci-après :

Permanences en mairie annexe de Cogolin
5, rue du Général de Gaulle 83310 Cogolin
les 1^{er} octobre 2024 de 9h00 à 12h00
7 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
et le 17 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés aux registres.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie annexe de Cogolin, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur le site Internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-dotations>

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

2024/0001

Commune de Rians
Enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2024 - 404 - 7 en date du 29 août 2024, le Maire de la commune de Rians a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU de Rians. L'avis conforme n°DU-2024-3718 du 29 juillet 2024 fait partie du dossier d'enquête publique.

Monsieur Olivier Riché a été désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000047 /R3 en date du 6 octobre 2023.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Rians au 30 rue de la République, du lundi 30 septembre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont les suivantes :

Rians en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adaptés, prendre en compte les remarques du SDIS du Var, ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondant pas à leurs objectifs initiaux, retravailler les OAP des zones d'urbanisation future (AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ... ; mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge, faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics, encadrer les changements de destination, mettre à jour la liste du patrimoine, mettre à jour les emplacements réservés, améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Sainte Catharine, les Andrieux, les abords de Notre Dame de Nazareth, le pré de Foire, les abords de la RD3.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Rians au 30 rue de la République pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Rians, située au 30 rue de la République, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au mardi 29 octobre 2024 à 16h15 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie au 30 rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels ;
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique modification n°1 du PLU - 30 rue de la République 83560 RIAN.
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5615>
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-5615@registre-dematerialisee.fr

Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, située au 30 rue de la République 83560 RIAN. Le commissaire enquêteur reçoit le public, à la Mairie au 30 rue de la République, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 30 septembre 2024, de 8h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
- Jeudi 10 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- Jeudi 24 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- Mardi 29 octobre 2024, de 13h30 à 16h15, clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet <https://www.registre-dematerialisee.fr/5615> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Rians, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Rians - enquête publique modification n°1 du PLU - 30 rue de la République 83560 RIAN, ou par téléphone : 04 94 72 64 80

2024/0004



Le capitaine de frégate Julie Doumas a pris ses fonctions de porte-parole du préfet maritime en juillet. PHOTO S.F.

Les principaux enjeux de la sécurité en mer

RÉGION

Bilan des JO, mouillages, secours à personne... La Préfecture maritime de la Méditerranée a fait un rapide tour d'horizon des principaux jalons et enjeux à venir.

C'est avant tout un « our » de longouement du côté de la Préfecture maritime, après la soudaine et intense séquence des Jeux olympiques, de l'arrivée de la flamme jusqu'à la clôture des épreuves de voile en rade de Marseille. Celle-ci capeait tout le dispositif de sécurité, « c'est difficile de décrire ce que cela représente en termes de surface », dit avec le sourire le capitaine de frégate Julie Doumas, nouveau porte-parole du Préfet maritime, arrivée en juillet, avant la tempête olympique. Et « tout s'est très bien passé », rappelle-t-elle. Toujours en matière de sécurité en mer, la Préfecture maritime prépare le bilan de la saison estivale. Après les craintes causées par une recrudescence des accidents de plongée en début d'été, le bilan ne sera pas aussi dramatique que cela pouvait le laisser présager. « Nous entendons encore de consolider les chiffres mais nous ne sommes pas sur une baisse », déplore-t-elle. Pour mémoire, les secours en mer sous l'autorité de la Préfecture maritime avaient effectué 3026 interventions du 1^{er} mai au 31 décembre l'an passé... Une bonne nouvelle tout de même, la campagne de mouillages va se poursuivre avec la mise en place d'une nouvelle « ZMEL », zone de mouillage et d'équipements légers, la dernière de l'année lancée et pour sauvegarder la position dans des espaces nautiques très fréquentés. A priori, « le dernier bilan est encourageant », souligne Julie Doumas. « Il faudra encore croiser les données avec les scientifiques. » Un autre dossier va bientôt émerger, celui de l'éolien en mer. Avec une montée en puissance des projets.

Sylvain Fournier

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Dépouillement des observations de l'enquête publique "modification n°1 du PLU de Rians

Numérotation des observations :

* Premier chiffre du numéro :

1= interventions portées sur le registre numérique

2= interventions portées sur le registre papier ou courrier reçu au siège de l'enquête et agraffé au registre

* Deuxième chiffre : numéro de la contribution dans le(s) registre(s) ou au siège, par ordre chronologique

* Troisième chiffre : numéro de l'observation élémentaire dans la contribution.

Les observations de couleur rouge sont des doublons ou des compléments d'autres observations.

Thèmes des observations :

demandes pour obtenir la *constructibilité*

demandes relatives au règlement lié à l'inondation

demandes d'amendement mineur du projet

demandes de prise en compte des servitudes du réseau de transport de l'électricité RTE

demandes de prise en compte des ouvrages de la société de canal de Provence (SCP)

demandes liées à la hauteur et la distance des bâtiments

demande liée à la zone Garagaï

demande lié au changement de destination

observation liée au patrimoine

N°	date – nom – adresse - observation	constructibilité	règlement inondation	RTE	SCP	hauteur et distance bâtiments	amendement projet	zone Garagaï	changement destination	patrimoine
1.1.1	<p>le 30/09/2024 - RTE</p> <p>demande d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constitue la ligne aérienne 225kV N0 1 BOUTRE - FAVARY afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol (plan et liste des servitudes)</p> <p>demande de prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC) et demande le déclassement des EBC sur 30 m de part et d'autre de l'axe de la ligne 225kV N0 1 BOUTRE –</p> <p>demande l'intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité</p>			1						

N°	date – nom – adresse - observation	constructibilité	règlement inondation	RTE	SCP	hauteur et distance bâtiments	aménagement projet	zone Garagaf	changement destination	patrimoine
2.1.1	<p>le 23/10/2024 -Pascal Dollet - Maîtrise d'ouvrage Société du Canal de Provence (SCP)</p> <p>Il signale que les périmètres de protection autour des principaux ouvrages de transport de l'eau pour le Var de la société du canal de Provence (SCP) font l'objet d'un avis favorable dans le cadre d'une enquête d'utilité publique. Il transmet un projet d'arrêté concernant la définition des périmètres et des réglementations s'y appliquant ainsi que les modalités de mise en œuvre au niveau de l'urbanisme. Il informe que la SCP fournira à la commune les éléments nécessaires pour la mise à jour du PLU à prévoir suite au présent projet de modification de droit commun.</p>				1					
1.3.1	<p>le 24/10/2024 - Béatrice Mantet - Aups</p> <p>Elle signale que toutes les parcelles situées directement à côté des parcelles cadastrées section BN numéros 637 et 634 situées en zone Nh du PLU sont construites.</p> <p>Elle demande que soient rendues constructibles ces deux parcelles réunies en une seule parcelle de plus de 2400m² desservie par une servitude de 4m et qui est viabilisable.</p>	1								
1.4.1	<p>le 27/10/2024 - Floriane Duthoit -Rians</p> <p>Elle salue les ajustements apportés aux règles de la zone Naturelle, mais elle est surprise de constater que certains terrains de son quartier (La Goye), dont le sien, seront classés en emprise potentielle inondable dans cette modification du PLU en raison de l'application stricte de l'étude EXZECO du Cerema.</p> <p>Bien qu'elle comprenne la volonté de la commune d'appliquer le principe de précaution, elle considère qu'il ne s'agit pas d'une carte d'aléa du risque inondation et il lui semble délicat de traduire directement cette étude non réglementaire à l'échelle du PLU sans étude complémentaire. <i>Elle remet donc en cause l'application stricte de l'étude EXZECO 100 et ses limites, qui nécessitent une expertise locale complémentaire.</i></p> <p>Elle considère que les exigences du règlement EXZECO (surélévation du premier plancher habitable d'au moins 0,80 mètre par rapport au terrain naturel, avec la création d'un vide sanitaire ouvert ou d'une construction sur pilotis) entraîne une disparité de hauteur et d'aspect 2/2 extérieur entre l'habitation existante et son extension, soulevant des questions sur l'intégration architecturale de celle-ci et son impact sur le paysage rural de son quartier situé en zone N où le risque inondation n'est pas démontré. <i>Elle demande donc l'adaptation des dispositions réglementaires dans l'emprise potentiellement inondable au contexte de la zone naturelle, en particulier pour les extensions des habitations existantes.</i></p>	1								

N°	date – nom – adresse - observation	constructibilité	règlement inondation	RTE	SCP	hauteur et distance bâtiments	aménagement projet	zone Garagaf	changement destination	patrimoine
	le 27/10/2024 - Floriane Duthoit -Rians									
1.5.1	Doublon avec la contribution 1.4.1									
	le 28/10/2024 - Laurent Cartier - Rians									
1.6.1	J'ajoute quelques éléments à mes remarques faites le 24 de ce mois au sujet de l'OAP Z1AUB St Esprit. En effet, le relief de cette zone est en pente descendante dans le sens sud/nord, et mon terrain, en limite de propriété, se trouve à environ 1 mètre en contrebas. Une construction à R+1 culminerait alors à plus de huit mètres au lieu de sept, accentuant la vue plongeante sur mon lieu de vie et ma piscine, occasionnant un manque certain d'intimité tout en occultant notre vue actuelle sur le village. Un immeuble à R+0 réduirait considérablement ces désagréments									
	Touja									
1.7.1	Doublon avec la contribution papier									
	Touja									
1.8.1	Doublon avec la contribution papier									
	Touja									
1.9.1	Doublon avec la contribution									
	le 30/09/2024 - Pierre-Adrien Perrin - Rians									
2.1.1	Il approuve l'ajout du bastidon (n°29) à l'inventaire du patrimoine et approuve les prescriptions relatives à sa réhabilitation.									1
	le 01/10/2024 - mairie de Rians									
2.2.1	La commune propose des modifications concernant le <i>règlement inondation</i> : surélévation de 0,8m par rapport au terrain naturel (TN) et création d'un vide sanitaire; interdiction de pièces de sommeil si le premier plancher n'est pas surélevé de 0,8m ; par rapport au TN; obligation de libre circulation des eaux dans le vide sanitaire avec des techniques anti-affouillement; interdiction des sous sols aménagés; obligations d'ancrage au sol des constructions légères (serres, avis de jardin, etc.) pour éviter les embâcles)		1							

N°	date – nom – adresse - observation	constructibilité	règlement inondation	RTE	SCP	hauteur et distance bâtiments	aménagement projet	zone Garagaf	changement destination	patrimoine
2.3.1	<p>le 24/10/2024 - Laurent Cartier - Rians</p> <p>Il formule une observation relative à l'OAP Saint Esprit concernant les règles <i>d'implantation des bâtiments</i>. Il signale que l'autorisation de constructions en R+1 occasionnera des vues plongeantes sur son terrain et donc une perte d'intimité. C'est pourquoi il propose des prescriptions différentes: idéalement limitation à R+0 et obligation de haie végétale, ou implantation des bâtiments à plus de 6 mètres de la limite de propriété et obligation de plantation de haie d'arbres.</p>					1				
2.4.1	<p>le 24/10/2024 - Famille Canton/Franceschi - Rians</p> <p>L'observation concerne le <i>reclassement des parcelles</i> 135 et 136 de NC en Nco. Ils relèvent un traitement différent pour les parcelles 138 et 139 mitoyennes à la parcelle 135 qui sont classées en zone A alors qu'elles étaient aussi en NC. Ils demandent une réglementation identique à celle de la zone A pour tout ou partie de ses parcelles afin de <i>permettre des extensions des habitations</i>.</p>	1								
2.5.1	<p>le 28/10/2024 - Mairie de Rians</p> <p>Suite aux remarques des services instructeurs de la communauté de commune, la municipalité propose des <i>modifications mineures du règlement</i> concernant les dispositions générales, et plusieurs zones. Ces modifications ne portent pas sur le fond de la règle mais sur la forme. Elles faciliteront la compréhension par les pétitionnaires et l'instruction des demandes d'autorisation.</p>						1			
2.6.1	<p>le 28/10/2024 - Mairie de Rians</p> <p>Suite aux interrogations du commissaire enquêteur relatives à l'implantation des constructions, la commune propose des modifications concernant le règlement et l'OAP Saint Esprit. Ces modifications ne portent pas sur le fond de la règle mais sur la forme. Elles faciliteront la compréhension par les pétitionnaires et l'instruction des demandes d'autorisation. Par ailleurs la commune répond par anticipation à une demande du commissaire enquêteur concernant la logique de détermination des hauteurs des bâtiments</p>						1			

N°	date – nom – adresse - observation	constructibilité	règlement inondation	RTE	SCP	hauteur et distance bâtiments	aménagement projet	zone Garagai	changement destination	patrimoine
2.7.1	<p>le 29/10/2024 - Géraldine, Delphine et Laetitia Gaze - Rians Propriétaires de la parcelle 168 sur Garagai, elles souhaitent avoir des renseignements sur le <i>devenir de la zone Garagai</i>: où en est le projet de cité administrative de Garagai; pourquoi ce lieu ne s'ouvre pas à l'urbanisation sachant que le tout à l'égout est à 5 mètres; est il possible d'y réaliser un parking perméable, sous abris en panneaux solaires</p>							1		
2.8.1	<p>le 29/10/2024 - M. Cherot - parcelle 599 - Rians Il demande que le <i>reclassement de la parcelle dans une zone permettant la construction</i> d'une piscine</p>	1								
2.9.1	<p>le 29/10/2024 - M. et Mme Touja - Rians Ils signalent des incohérences existantes concernant le classement de leur habitation en zone Nco: existence de construction en zone inconstructible; toutes les habitations proches, comme la leur, de l'espace boisé sont elles en zone A,N ou Nh; des parcelles à 25m et 30m de leur habitation sont classées en zone agricole; leur terrain est pourtant totalement viabilisé (eau, électricité, accès goudronné, borne incendie à 400m et réserve d'eau de pluie sur parcelle AW483). Ils demandent donc un <i>ajustement de zonage</i> jusqu'à 10 au dessus de leur maison par un reclassement en zone N ou Nh ou A</p>	1								

N°	date – nom – adresse - observation	constructibilité	réglement inondation	RTE	SCP	hauteur et distance bâtiments	aménagement projet	zone Garagaf	changement destination	patrimoine
		2.10.1	<p>le 29/10/2024 - Aurélie et Mathieu Hugues - Rians</p> <p>Ils demandent que leur soit accordé la <i>possibilité de changement de destination de leur bâtiment en hôtel et restaurant</i> car ils considèrent que les motifs de refus du changement de destination sont injustifiés et développe leurs arguments: 1) la localisation est bien adaptée et l'accès suffisant car la parcelle est en bordure de colline, au calme, bien exposée, idéale pour une activité touristique, accès aisé pour les randonneurs sur le tracé GR69, voies d'accès entretenues facilement empruntable par les voitures et poids lourds, aire de stationnement aménagée; 2) caractéristiques des bâtiments adaptées, les bâtiments sont anciens et nécessitent d'être réhabilités mais sont adaptés, notamment le bâtiment exceptionnel de 140m2 accolé à leur habitation (doté de voutes et contreforts) 3) projet de transformation des bâtiments d'ici 5 ans en "hôtel à la ferme" avec proposition de restauration. Projet certes couteux mais permettant d'éviter le dépérissement des bâtiments et absolument indispensable en terme de rentabilité. Projet qui répond à une demande car l'offre est insuffisante. Projet qui, dans le cadre de la "loi ZAN", met à profit utilement l'artificialisation des sols générée par ces bâtiments.</p>							
		constructibilité	inondation	RTE	SCP	hauteur et distance bâtiments	aménagement projet	zone Garagaf	changement destination	patrimoine
		4	2	1	1	1	2	1	1	1
		14								

Nombre total d'observations par thème
Nombre total d'observations, tous thèmes

Département du Var

Commune de Rians

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rians
conduite du 30/09/2024 au 29/10/2024 inclus

Procès-verbal des observations

rédigé par M. Olivier RICHE
commissaire enquêteur
désigné par décision n°E23000047 / 83 du 06/10/2023
du tribunal administratif de Toulon

La présente enquête a donné lieu au recueil de 19 contributions :

- 10 contributions ont été notées ou agrafées sur le registre papier,
- 9 contributions ont été notées sur le registre dématérialisé.

Il est à signaler que :

- 5 contributions constituent des doublons ou des compléments d'informations d'une autre contribution,
- 4 contributions émanent de la mairie de Rians.

Après décompte des doublons, le nombre de contributions valides est de 14. Ces contributions comprennent au total 14 observations.

Le commissaire enquêteur a par ailleurs formulé 9 questions ou observations

I. Observations du public et de la commune

Les observations ont été classées en 9 thèmes énoncés ci-dessous par ordre décroissant de fréquence :

1. 4 demandes pour obtenir de la constructibilité ;
2. 3 demandes d'amendements mineurs du projet (mairie) ;
3. 2 observations relatives au règlement lié à l'inondation, dont une modification proposée par la mairie ;
4. 1 demande de prise en compte des servitudes du réseau de transport de l'électricité RTE ;
5. 1 demande de prise en compte des nouveaux ouvrages de la société de canal de Provence (SCP) ;
6. 1 demande liée à la hauteur et la distance des bâtiments ;
7. 1 observation liée à l'emploi de la zone Garagai ;
8. 1 demande liée au changement de destination ;
9. 1 observation liée au patrimoine.

Ci-dessous, les observations sont exposées de manière plus détaillée afin que la commune et/ou le commissaire enquêteur puisse y ajouter des éléments de réponse et/ou des commentaires.

le 30/09/2024 - RTE

- demande d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constitue la ligne aérienne 225kV N0 1 BOUTRE - FAVARY afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol (plan et liste des servitudes) ;
- demande de prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC) et demande le déclassement des EBC sur 30 m de part et d'autre de l'axe de la ligne 225kV N0 1 BOUTRE – FAVARY ;
- demande l'intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

le 23/10/2024 -Pascal Dollet - Maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal de Provence (SCP)

Il signale que les périmètres de protection autour des principaux ouvrages de transport de l'eau pour le Var de la société du canal de Provence (SCP) font l'objet d'un avis favorable dans le cadre d'une enquête d'utilité publique. Il transmet un projet d'arrêté concernant la définition des périmètres et des réglementations s'y appliquant ainsi que les modalités de mise en œuvre au niveau de l'urbanisme. Il informe que la SCP fournira à la commune les éléments nécessaires pour la mise à jour du PLU à prévoir suite au présent projet de modification de droit commun.

le 24/10/2024 - Béatrice Mantet – Aups

Elle signale que toutes les parcelles situées directement à côté des parcelles cadastrées section BN numéros 637 et 634 situées en zone Nh du PLU sont construites.

Elle demande que soient rendues constructibles ces deux parcelles réunies en une seule parcelle de plus de 2400m², desservie par une servitude de 4m, et qui est « viabilisable ».

le 27/10/2024 - Floriane Duthoit -Rians

Elle salue les ajustements apportés aux règles de la zone naturelle, mais elle est surprise de constater que certains terrains de son quartier (La Goye), dont le sien, seront classés en emprise potentielle inondable dans cette modification du PLU en raison de l'application stricte de l'étude EXZECO du Cerema.

Bien qu'elle comprenne la volonté de la commune d'appliquer le principe de précaution, elle considère qu'il ne s'agit pas d'une carte du risque inondation et il lui semble délicat de traduire directement cette étude non réglementaire à l'échelle du PLU sans étude complémentaire. Elle remet donc en cause l'application stricte de l'étude EXZECO 100 et ses limites, qui nécessitent une expertise locale complémentaire.

Elle considère que les exigences du règlement EXZECO (surélévation du premier plancher habitable d'au moins 0,80 mètre par rapport au terrain naturel, avec la création d'un vide sanitaire ouvert ou d'une construction sur pilotis) entraîne une disparité de hauteur et d'aspect extérieur entre l'habitation existante et son extension, soulevant des questions sur l'intégration architecturale de celle-ci et son impact sur le paysage rural de son quartier situé en zone N où le risque inondation n'est pas démontré. Elle demande donc l'adaptation des dispositions réglementaires dans l'emprise potentiellement inondable au contexte de la zone naturelle, en particulier pour les extensions des habitations existantes.

le 30/09/2024 - Pierre-Adrien Perrin - Rians

Il approuve l'ajout du bastidon (n°29) à l'inventaire du patrimoine et approuve les prescriptions relatives à sa réhabilitation.

le 01/10/2024 - mairie de Rians

La commune propose des modifications concernant le règlement inondation: surélévation de 0,8m par rapport au terrain naturel (TN) et création d'un vide sanitaire; interdiction de pièces de sommeil si le premier plancher n'est pas surélevé de 0,8m ; par rapport au TN; obligation de libre circulation des eaux dans le vide sanitaire avec des techniques anti-affouillement; interdiction des sous-sols aménagés; obligations d'ancrage au sol des constructions légères (serres, abris de jardin, etc.) pour éviter les embâcles.

le 24/10/2024 - Laurent Cartier - Rians

Il formule une observation relative à l'OAP Saint Esprit concernant les règles d'implantation des bâtiments. Il signale que l'autorisation de constructions en R+1 occasionnera des vues plongeantes sur son terrain et donc une perte d'intimité. C'est pourquoi il propose des prescriptions différentes: idéalement, la limitation à R+0 et l'obligation de haie végétale, ou l'implantation des bâtiments à plus de 6 mètres de la limite de propriété et l'obligation de plantation de haies d'arbres.

IL ajoute quelques éléments à ses remarques faites le 24 octobre au sujet de l'OAP Z1AUB St Esprit, à savoir, le relief de cette zone est en pente descendante dans le sens sud/nord, et son terrain, en limite de propriété, se trouve à environ 1 mètre en contrebas.

Une construction à R+1 culminerait alors à plus de huit mètres au lieu de sept, accentuant la vue plongeante sur son lieu de vie et sa piscine, occasionnant un manque certain d'intimité tout en occultant notre vue actuelle sur le village.

Un immeuble à R+0 réduirait considérablement ces désagréments.

le 24/10/2024 - Famille Canton/Franceschi - Rians

L'observation concerne le reclassement des parcelles 135 et 136 de NC en Nco. Ils relèvent un traitement différent pour les parcelles 138 et 139 mitoyennes à la parcelle 135 qui sont classées en zone A alors qu'elles étaient aussi en NC. Ils demandent une réglementation identique à celle de la zone A pour tout ou partie de ces parcelles afin de permettre des extensions des habitations.

le 28/10/2024 - Mairie de Rians

Suite aux remarques des services instructeurs de la communauté de commune, la municipalité propose des modifications mineures du règlement concernant les dispositions générales, et plusieurs zones. Ces modifications ne portent pas sur le fond de la règle mais sur la forme. Elles faciliteront la compréhension par les pétitionnaires et l'instruction des demandes d'autorisation.

le 28/10/2024 - Mairie de Rians

Suite aux interrogations du commissaire enquêteur relatives à l'implantation des constructions, la commune propose des modifications concernant le règlement et l'OAP Saint Esprit. Ces modifications ne portent pas sur le fond de la règle mais sur la forme. Elles faciliteront la compréhension par les pétitionnaires et l'instruction des demandes d'autorisation. Par ailleurs la commune répond par anticipation à une demande du commissaire enquêteur concernant la logique de détermination des hauteurs des bâtiments.

le 29/10/2024 - Géraldine, Delphine et Laetitia Gaze - Rians

Propriétaires de la parcelle 168 sur Garagai, elles souhaitent avoir des renseignements sur le devenir de la zone Garagai: où en est le projet de cité administrative de Garagai; pourquoi ce lieu ne s'ouvre pas à l'urbanisation sachant que le tout à l'égout est à 5 mètres; est-il possible d'y réaliser un parking perméable, sous abris en panneaux solaires ?

le 29/10/2024 - M. Cherot - parcelle 599 - Rians

Il demande le reclassement de la parcelle dans une zone permettant la construction d'une piscine

le 29/10/2024 - M. et Mme Touja - Rians

Ils signalent des incohérences existantes concernant le classement de leur habitation en zone Nco: existence de construction en zone inconstructible; toutes les habitations qui sont proches, comme la leur, de l'espace boisé sont quant à elles en zone A,N ou Nh; des parcelles à 25 m et 30 m de leur habitation sont classées en zone agricole; leur terrain est pourtant totalement viabilisé (eau, électricité, accès goudronné, borne incendie à 400m et réserve d'eau de pluie sur parcelle AW483). Ils demandent donc un ajustement de zonage sur les 10 m au-dessus de leur maison par un reclassement en zone N ou Nh ou A.

le 29/10/2024 - Aurélie et Mathieu Hugues – Rians

Ils demandent que leur soit accordé la possibilité de changement de destination de leur bâtiment en hôtel et restaurant car ils considèrent que les motifs de refus du changement de destination sont injustifiés et développe leurs arguments:

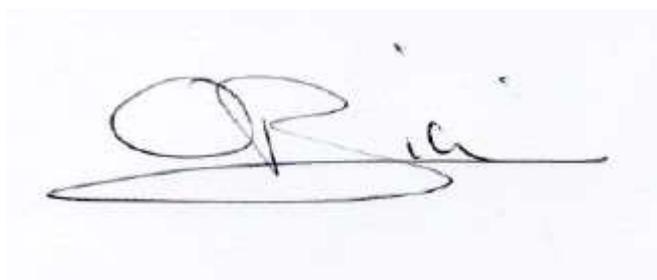
- 1) la localisation est bien adaptée et l'accès suffisant car la parcelle est en bordure de colline, au calme, bien exposée, idéale pour une activité touristique, l'accès est aisé pour les randonneurs sur le tracé GR69, les voies d'accès sont entretenues facilement empruntables par les voitures et des poids lourds, une aire de stationnement est aménagée ;
- 2) les caractéristiques des bâtiments sont adaptées : les bâtiments sont anciens et nécessitent d'être réhabilités mais sont adaptés, notamment le bâtiment exceptionnel de 140 m² accolé à leur habitation (doté de voutes et de contreforts) ;
- 3) il ont un projet de transformation des bâtiments d'ici 5 ans en "hôtel à la ferme" avec proposition de restauration. Ce projet est certes couteux mais il permet d'éviter le dépérissement des bâtiments et est absolument indispensable en termes de rentabilité. Ce projet répond à une demande car l'offre est insuffisante. Ce projet permet, dans le cadre de la "loi ZAN", de mettre à profit utilement l'artificialisation des sols générée par ces bâtiments.

II. Questions du commissaire enquêteur

1. Dans l'exposé des motifs, page 14, 4.3 Implantation des constructions, il est indiqué "les constructions existantes doivent conserver l'alignement à la voie". J'ai du mal à comprendre cette disposition; une construction existante est figée et n'appelle donc pas de disposition de ce type. Pouvez-vous expliquer ou reformuler cette disposition?
2. Le règlement de la zone 1AU article 7 n'indique pas la distance minimum des constructions par rapport aux limites séparatives et mentionne que "l'implantation des constructions devra respecter les OAP. Mais l'OAP de la zone 1AUb "Saint Esprit" ne prescrit pas de distance par rapport aux limites séparatives. Il faut donc compléter l'OAP en cohérence avec le règlement.
3. Je vous demande de bien voir expliquer la logique du choix des hauteurs maximum des bâtiments au regard des différents critères possibles : perceptions visuelles, densification, autres, compromis entre les critères, etc.
4. La commune va-t-elle prendre en compte dans le PLU les prescriptions liées aux nouveaux ouvrages de la société du canal de Provence (SCP) ?
5. L'exposé des motifs, en page 54, présente deux tableaux différents identifiés tous les deux comme étant le tableau des destinations autorisées pour les changements de destination prévus par le PLU approuvés. La différence entre les deux tableaux correspond à la suppression des destinations « hôtellerie » et restauration » des bâtiments 1,6,7,8 et 9, « suite aux remarques de la chambre d'agriculture, de la DDTM et de la CDPENAF » et à l'ajout du bâtiment 10. Je demande à la commune de rectifier le document en indiquant que le deuxième tableau correspond aux modifications proposées dans le cadre du projet.
6. Les modalités d'autorisation de changement de destination des bâtiments ont donné lieu à un certain nombre de demandes des personnes publiques associées, voire de contestation du public (site n° 7, l'Adret). Les critères d'autorisation ne me semblent pas assez « cadrés », dont notamment les caractéristiques des bâtiments, qui peuvent par ailleurs évoluer dans le cadre de projets de travaux (création d'ouvertures par exemple). Une telle imprécision est de nature à laisser penser que la possibilité de changement de destination est laissée à la discrétion de la commune, ce qui est selon moi contraire à la nature réglementaire d'un plan local d'urbanisme. Je recommande donc d'apporter plus de précision dans le PLU sur les critères d'autorisation des changements de destination.
7. En lien avec le thème précédent, je demande à la commune d'expliquer pourquoi le site n° 7 ne peut pas changer de destination au profit de l'hôtellerie et de la restauration, en précisant de quels bâtiments il s'agit. Il est en effet indiqué « pour l'ensemble du corps de bâtiments existants » alors que seuls 2 bâtiments sur 3 sont pointés par des étoiles rouges. Par ailleurs la notion de corps de bâtiment désigne dans la technique de construction et dans l'architecture **les volumes construits homogènes distincts et d'un seul tenant** dans l'ouvrage bâti. Il me semble donc nécessaire de rectifier la formulation pour lever l'ambiguïté sur les bâtiments concernés.

8. Dans les contributions de la mairie pour apporter des amendements mineurs au projet, certaines propositions sont suivies d'un point d'interrogation : « ajout d'une disposition pour autoriser les murs anti-bruit.....intégration paysagère ? » ; « ajouter loi engrillagement à voir ? ». La commune doit préciser si elle souhaite ou non adopter ces amendements.
9. Je demande à la commune de retirer du dossier administratif l'avis obsolète de la commission départementale de préservation des espaces naturels et forestier datant du 30 novembre 2023 (lié à l'ancien projet de modification).

le 4 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier RICHÉ', is centered on a light blue background. The signature is fluid and cursive, with a large 'O' and 'R' at the beginning.

Olivier RICHÉ
Commissaire enquêteur

Département du Var

Commune de Rians

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rians
conduite du 30/09/2024 au 29/10/2024 inclus

Réponse de la commune de Rians au Procès-verbal des observations

Transmis par mail le 18 novembre 2024

Suite à la remise de votre procès-verbal de synthèse le 5 novembre 2024, vous trouverez ci-dessous, en bleu, nos réponses aux différentes observations et à vos questionnements.

le 30/09/2024 - RTE

- demande d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constitue la ligne aérienne 225kV N0 1 BOUTRE - FAVARY afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol (plan et liste des servitudes) ;
- demande de prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC) et demande le déclassement des EBC sur 30 m de part et d'autre de l'axe de la ligne 225kV N0 1 BOUTRE – FAVARY ;
- demande l'intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Réponse de la commune

Les demandes seront prises en compte hormis le point 2 de la demande qui concerne le déclassement d'EBC. En effet, la procédure de modification ne permet pas de déclasser des espaces boisés classés (la procédure adaptée serait une révision au titre du L153-31 du CU).

le 23/10/2024 -Pascal Dollet - Maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal de Provence (SCP)

Il signale que les périmètres de protection autour des principaux ouvrages de transport de l'eau pour le Var de la société du canal de Provence (SCP) font l'objet d'un avis favorable dans le cadre d'une enquête d'utilité publique. Il transmet un projet d'arrêté concernant la définition des périmètres et des réglementations s'y appliquant ainsi que les modalités de mise en œuvre au niveau de l'urbanisme. Il informe que la SCP fournira à la commune les éléments nécessaires pour la mise à jour du PLU à prévoir suite au présent projet de modification de droit commun.

Réponse de la commune

A la date de réponse de la commune au PV de synthèse du Commissaire enquêteur, la servitude d'utilité publique n'est pas officielle (pas d'arrêté préfectoral). La commune pourra procéder à une mise à jour du PLU par un simple arrêté municipal dès que la SUP sera effective, pour l'inclure dans le document.

le 24/10/2024 - Béatrice Mantet – Aups

Elle signale que toutes les parcelles situées directement à côté des parcelles cadastrées section BN numéros 637 et 634 situées en zone Nh du PLU sont construites.

Elle demande que soient rendues constructibles ces deux parcelles réunies en une seule parcelle de plus de 2400m², desservie par une servitude de 4m, et qui est « viabilisable ».

Réponse de la commune

La procédure de modification du PLU n'est pas la procédure adaptée au reclassement d'une zone naturelle vers une zone urbaine (U). Au-delà de cet aspect réglementaire, le reclassement de parcelles en zone constructible pourrait porter atteinte aux orientations définies dans le Projet

d'aménagement et de développement durable du PLU et aller à l'encontre des loi récentes (Climat et résilience et ZAN).

le 27/10/2024 - Floriane Duthoit -Rians

Elle salue les ajustements apportés aux règles de la zone naturelle, mais elle est surprise de constater que certains terrains de son quartier (La Goye), dont le sien, seront classés en emprise potentielle inondable dans cette modification du PLU en raison de l'application stricte de l'étude EXZECO du Cerema.

Bien qu'elle comprenne la volonté de la commune d'appliquer le principe de précaution, elle considère qu'il ne s'agit pas d'une carte du risque inondation et il lui semble délicat de traduire directement cette étude non réglementaire à l'échelle du PLU sans étude complémentaire. Elle remet donc en cause l'application stricte de l'étude EXZECO 100 et ses limites, qui nécessitent une expertise locale complémentaire.

Elle considère que les exigences du règlement EXZECO (surélévation du premier plancher habitable d'au moins 0,80 mètre par rapport au terrain naturel, avec la création d'un vide sanitaire ouvert ou d'une construction sur pilotis) entraîne une disparité de hauteur et d'aspect extérieur entre l'habitation existante et son extension, soulevant des questions sur l'intégration architecturale de celle-ci et son impact sur le paysage rural de son quartier situé en zone N où le risque inondation n'est pas démontré. Elle demande donc l'adaptation des dispositions réglementaires dans l'emprise potentiellement inondable au contexte de la zone naturelle, en particulier pour les extensions des habitations existantes.

Réponse de la commune

La commune a porté une contribution à l'enquête publique apportant des précisions sur l'intégration des extensions pour les espaces soumis à la modélisation des phénomènes d'inondation par ruissellement pluvial par la méthode EXECO (Confère contribution du 1/10/2024 ci-dessous). Le règlement permettant de prendre en compte le phénomène a été réalisé en collaboration avec les services de l'Etat et en particulier le pôle risque. Il s'agit pour la commune de trouver un compromis entre la prise en compte de l'aléa identifié par l'étude du CEREMA (EXECO) et la prise en compte des caractéristiques architecturales des constructions autorisées dans les secteurs concernés.

La commune n'apporte pas de réponse sur la question relative à l'application stricte du zonage EXZECO

le 30/09/2024 - Pierre-Adrien Perrin - Rians

Il approuve l'ajout du bastidon (n°29) à l'inventaire du patrimoine et approuve les prescriptions relatives à sa réhabilitation.

Réponse de la commune

La commune en prend bonne note.

le 01/10/2024 - mairie de Rians

La commune propose des modifications concernant le règlement inondation: surélévation de 0,8m par rapport au terrain naturel (TN) et création d'un vide sanitaire; interdiction de pièces de sommeil si le premier plancher n'est pas surélevé de 0,8m ; par rapport au TN; obligation de libre circulation des eaux dans le vide sanitaire avec des techniques anti-affouillement;

interdiction des sous-sols aménagés; obligations d'ancrage au sol des constructions légères (serres, abris de jardin, etc.) pour éviter les embâcles.

le 24/10/2024 - Laurent Cartier - Rians

Il formule une observation relative à l'OAP Saint Esprit concernant les règles d'implantation des bâtiments. Il signale que l'autorisation de constructions en R+1 occasionnera des vues plongeantes sur son terrain et donc une perte d'intimité. C'est pourquoi il propose des prescriptions différentes: idéalement, la limitation à R+0 et l'obligation de haie végétale, ou l'implantation des bâtiments à plus de 6 mètres de la limite de propriété et l'obligation de plantation de haies d'arbres.

IL ajoute quelques éléments à ses remarques faites le 24 octobre au sujet de l'OAP Z1AUB St Esprit, à savoir, le relief de cette zone est en pente descendante dans le sens sud/nord, et son terrain, en limite de propriété, se trouve à environ 1 mètre en contrebas.

Une construction à R+1 culminerait alors à plus de huit mètres au lieu de sept, accentuant la vue plongeante sur son lieu de vie et sa piscine, occasionnant un manque certain d'intimité tout en occultant notre vue actuelle sur le village. Un immeuble à R+0 réduirait considérablement ces désagréments.

Réponse de la commune

La municipalité a mené une concertation avec les habitants sur le devenir des zones 1AU et sur la reprise des OAP afin d'identifier les besoins, les contraintes, voire les appréhensions éventuelles liées. Entre autres, une réunion publique a eu lieu en 2023 qui a permis de présenter le fruit de ce travail de concertation (présentation des OAP).

La modification de droit commun n°1 du PLU traduit les décisions prises suites à ces échanges qui définissent des projets d'aménagement réalisables, au plus près des exigences et des capacités, tant communales que privées, pour l'ouverture à l'urbanisation de ces zones. Ces évolutions sont compatibles avec le PADD du PLU approuvé et avec les orientations et objectifs du SCOT en termes de densité et de localisation de ces zones d'urbanisation future. Il s'agit ici de favoriser la réalisation de projets cohérents et réalisables à court/moyen terme (objectif de la modification n°1).

La prise en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, de densification, etc ont conduit à une modification des hauteurs prévues dans les zones 1AU.

- Dans la zone 1AUa : Les hauteurs ont été limitées pour ne pas créer un front bâti trop haut et maintenir des perceptions sur l'église à l'arrière-plan.

Les objectifs de préserver du cône de vue sur le centre-ville et d'insertion harmonieuse du futur quartier dans son environnement sont traduits par la création de deux zones à hauteur différenciée en respectant la topographie des terrains avec des hauteurs maximales imposées (R+0 = 4 m maximum et R+1 = 7m maximum). L'habitat collectif et individuel est autorisé. (R+1 et R+2, soit entre 7 et 10 mètres maximum, à l'égout du toit). En cas d'habitat groupé, la mitoyenneté est autorisée par les garages et en R+0 afin de créer un rythme dans les constructions.

- Dans la zone 1AUb : Depuis la RD (dans le giratoire), une vue est offerte sur le monument à l'arrière-plan. Le maintien d'une marge de recul libre de construction entre la RD et les premières constructions prévues dans les OAP et la limitation de la hauteur permettront d'accompagner l'intégration paysagère des constructions sur le terrain. Les hauteurs seront limitées à R+1 (7 m maximum), ce qui est cohérent avec le projet global et le positionnement de cette zone dans l'enveloppe urbaine.

- Dans la zone 1 AUc : Les hauteurs des futurs bâtiments prennent en compte la topographie des lieux. Des constructions en R+0 sont imposées sur le point topographiquement le plus haut, afin d'assurer une transition entre les habitations présentes autour de la zone et les futures constructions dans la zone. La modification du PLU limite la superficie des espaces favorables au R+2 = 9 m en centralisant cette possibilité dans la partie topographiquement la plus basse. Les hauteurs maximales imposées sont en fonction des espaces identifiés dans les OAP : R+0 = 4 m, R+1 = 7m et R+2 = 9 m.

le 24/10/2024 - Famille Canton/Franceschi - Rians

L'observation concerne le reclassement des parcelles 135 et 136 de NC en Nco. Ils relèvent un traitement différent pour les parcelles 138 et 139 mitoyennes à la parcelle 135 qui sont classées en zone A alors qu'elles étaient aussi en NC. Ils demandent une réglementation identique à celle de la zone A pour tout ou partie de ces parcelles afin de permettre des extensions des habitations.

Réponse de la commune

La commune précise que le classement en zone NC des parcelles citées dans l'observation correspond au zonage du document d'urbanisme en vigueur jusqu'au 27 mars 2017, à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS). Ces parcelles sont classées en Nco depuis l'approbation du PLU en 2018. La procédure de modification du PLU n'est pas la procédure adaptée au reclassement d'une zone naturelle Nco vers une zone agricole (A). Au-delà de cet aspect réglementaire, le reclassement de parcelles Nco (continuité écologique) vers la zone A pourrait porter atteinte aux orientations définies dans le Projet d'aménagement et de développement durable du PLU (Trame verte et bleue).

le 28/10/2024 - Mairie de Rians

Suite aux remarques des services instructeurs de la communauté de commune, la municipalité propose des modifications mineures du règlement concernant les dispositions générales, et plusieurs zones. Ces modifications ne portent pas sur le fond de la règle mais sur la forme. Elles faciliteront la compréhension par les pétitionnaires et l'instruction des demandes d'autorisation.

le 28/10/2024 - Mairie de Rians

Suite aux interrogations du commissaire enquêteur relatives à l'implantation des constructions, la commune propose des modifications concernant le règlement et l'OAP Saint Esprit. Ces modifications ne portent pas sur le fond de la règle mais sur la forme. **Elles faciliteront la compréhension par les pétitionnaires et l'instruction des demandes d'autorisation.**

Par ailleurs la commune répond par anticipation à une demande du commissaire enquêteur concernant la logique de détermination des hauteurs des bâtiments.

le 29/10/2024 - Géraldine, Delphine et Laetitia Gaze - Rians

Propriétaires de la parcelle 168 sur Garagai, elles souhaitent avoir des renseignements sur le devenir de la zone Garagai: où en est le projet de cité administrative de Garagai; pourquoi ce

lieu ne s'ouvre pas à l'urbanisation sachant que le tout à l'égout est à 5 mètres; est-il possible d'y réaliser un parking perméable, sous abris en panneaux solaires ?

Réponse de la commune

La zone 2AU de Garagaï a eu 6 ans le 21 février 2024. La zone ne peut plus faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation par voie de modification depuis cette date. Le projet envisagé sur la zone (projet d'équipements publics) n'est pas à ce jour définis. Dans l'hypothèse où un projet serait défini et qu'il pourrait être pris en compte au regard du contexte législatif récent (loi climat et résilience /ZAN), la procédure adaptée serait très certainement une révision du PLU. Concernant la demande sur le règlement de la zone 2AU, le PLU approuvé précise que seuls sont autorisés les stationnements non imperméabilisés. Le règlement n'autorise pas les parkings et ombrières photovoltaïques.

le 29/10/2024 - M. Cherot - parcelle 599 - Rians

Il demande le reclassement de la parcelle dans une zone permettant la construction d'une piscine

Réponse de la commune

La procédure de modification du PLU n'est pas la procédure adaptée au reclassement de zone inconstructible vers une zone constructible.

le 29/10/2024 - M. et Mme Touja - Rians

Ils signalent des incohérences existantes concernant le classement de leur habitation en zone Nco: existence de construction en zone inconstructible; toutes les habitations qui sont proches, comme la leur, de l'espace boisé sont quant à elles en zone A,N ou Nh; des parcelles à 25 m et 30 m de leur habitation sont classées en zone agricole; leur terrain est pourtant totalement viabilisé (eau, électricité, accès goudronné, borne incendie à 400m et réserve d'eau de pluie sur parcelle AW483). Ils demandent donc un ajustement de zonage sur les 10 m au-dessus de leur maison par un reclassement en zone N ou Nh ou A.

Réponse de la commune

La procédure de modification du PLU n'est pas la procédure adaptée au reclassement d'une zone naturelle Nco vers une zone agricole (A, N ou Nh).

le 29/10/2024 - Aurélie et Mathieu Hugues – Rians

Ils demandent que leur soit accordé la possibilité de changement de destination de leur bâtiment en hôtel et restaurant car ils considèrent que les motifs de refus du changement de destination sont injustifiés et développent leurs arguments:

- 1) la localisation est bien adaptée et l'accès suffisant car la parcelle est en bordure de colline, au calme, bien exposée, idéale pour une activité touristique, l'accès est aisé pour les randonneurs sur le tracé GR69, les voies d'accès sont entretenues facilement empruntables par les voitures et des poids lourds, une aire de stationnement est aménagée ;
- 2) les caractéristiques des bâtiments sont adaptées : les bâtiments sont anciens et nécessitent d'être réhabilités mais sont adaptés, notamment le bâtiment exceptionnel de 140 m² accolé à leur habitation (doté de voutes et de contreforts) ;

3) il ont un projet de transformation des bâtiments d'ici 5 ans en "hôtel à la ferme" avec proposition de restauration. Ce projet est certes coûteux mais il permet d'éviter le déperissement des bâtiments et est absolument indispensable en termes de rentabilité. Ce projet répond à une demande car l'offre est insuffisante. Ce projet permet, dans le cadre de la "loi ZAN", de mettre à profit utilement l'artificialisation des sols générée par ces bâtiments.

Réponse de la commune

Pour mémoire, le PLU permet d'identifier les bâtiments qui pourront faire l'objet d'une demande d'autorisation de changement de destination. Cette identification ne présage en rien de l'autorisation ou du refus de changement de destination. Entre autres, la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) émet un avis conforme sur chaque demande au regard des critères « agricoles », le services risques de la DDTM donne un avis sur la prise en compte des risques en particulier incendie (voirie, desserte, défense incendie, etc)

Le PLU définit des critères « minimaux » à respecter pour faire une demande d'autorisation. En 2017, lors de l'élaboration du PLU les avis sur les changements de destinations étaient tranchés, en particulier concernant le nombre de bâtiments identifiés (9) et les destinations autorisées.

La commune a proposé des évolutions des critères à respecter pour la demande d'autorisation de changement de destination qui sont apparus insuffisants pour la chambre d'agriculture.

La commune, en réponse à la demande de la chambre d'agriculture, va compléter le document « 4.1.5 Changement de destination » par la liste des critères attendus suivantes :

- Vocation actuelle du bâtiment concerné,
- Destination future précise
- Justification que le bâtiment n'est plus utile à l'exploitation
- Compatibilité du projet de changement de destination avec les autres activités existante sur le site (absence de concurrence avec l'activité agricole)
- Lien avec l'exploitation agricole (si existant)
- Compatibilité de la nouvelle destination avec l'agriculture environnante

Chaque demande d'autorisation de changement de destination devra répondre à ces critères « agricole » et aux critères définis par le PLU modifié portant sur la défense incendie.

Par ailleurs, la commune accède à la demande du pétitionnaire et supprime la modification de la fiche 7 du document 4.1.5 qui interdisait la demande de changement de destination vers les destinations hôtellerie et restauration. La commune rappelle que le changement de destination ne saurait être accepté sans une réponse à l'ensemble des critères demandés (en phase demande d'autorisation d'urbanisme).

II. Questions du commissaire enquêteur

1. Dans l'exposé des motifs, page 14, 4.3 Implantation des constructions, il est indiqué "les constructions existantes doivent conserver l'alignement à la voie". J'ai du mal à comprendre cette disposition; une construction existante est figée et n'appelle donc pas de disposition de ce type. Pouvez-vous expliquer ou reformuler cette disposition?

Réponse de la commune

Le règlement sera modifié ainsi : « En cas de reconstruction ou de modification, les constructions existantes doivent conserver l'alignement à la voie »

2. Le règlement de la zone 1AU article 7 n'indique pas la distance minimum des constructions par rapport aux limites séparatives et mentionne que "l'implantation des constructions devra respecter les OAP. Mais l'OAP de la zone 1AUb "Saint Esprit" ne prescrit pas de distance par rapport aux limites séparatives. Il faut donc compléter l'OAP en cohérence avec le règlement.

Réponse de la commune

Les constructions doivent être implantées :

- à 3 mètres des limites séparatives –
- Soit en limite séparative, si la hauteur de ces constructions n'excède pas 3,50 mètres à l'égout du toit et que la longueur n'excède pas 1/3 des limites séparatives du terrain sans pouvoir dépasser 7 mètres au total.
- La construction de garages sera privilégiée en limites séparatives. - soit à 3 mètres minimum des limites séparatives
- Cette règle ne s'applique pas pour les piscines, couvertes ou non, qui doivent respecter un recul de minimum 2 mètres par rapport aux limites séparatives.

Règlement et OAP seront précisés sur ce point pour que les deux documents soient cohérents.

3. La commune va-t-elle prendre en compte dans le PLU les prescriptions liées aux nouveaux ouvrages de la société du canal de Provence (SCP) ?

Réponse de la commune

A la date de réponse de la commune au PV de synthèse du Commissaire enquêteur, la servitude d'utilité publique n'est pas officielle (pas d'arrêté préfectoral). La commune pourra procéder à une mise à jour du PLU par un simple arrêté municipal dès que la SUP sera effective, pour l'inclure dans le document.

4. L'exposé des motifs, en page 54, présente deux tableaux différents identifiés tous les deux comme étant le tableau des destinations autorisées pour les changements de destination prévus par le PLU approuvés. La différence entre les deux tableaux correspond à la suppression des destinations « hôtellerie » et « restauration » des bâtiments 1,6,7,8 et 9, « suite aux remarques de la chambre d'agriculture, de la DDTM et de la CDPENAF » et à l'ajout du bâtiment 10. Je demande à la commune de rectifier le document en indiquant que le deuxième tableau correspond aux modifications proposées dans le cadre du projet.

Réponse de la commune

Ce point sera corrigé dans le document 1 « exposé des motifs ».

5. Les modalités d'autorisation de changement de destination des bâtiments ont donné lieu à un certain nombre de demandes des personnes publiques associées, voire de contestation du public (site n° 7, l'Adret). Les critères d'autorisation ne me semblent pas assez « cadrés », dont notamment les caractéristiques des bâtiments, qui peuvent par ailleurs évoluer dans le cadre de projets de travaux (création d'ouvertures par exemple). Une telle imprécision est de nature à laisser penser que la possibilité de changement de destination est laissée à la discrétion de la commune, ce qui est selon moi contraire à la

nature réglementaire d'un plan local d'urbanisme. Je recommande donc d'apporter plus de précision dans le PLU sur les critères d'autorisation des changements de destination.

Réponse de la commune

Confère réponse à l'observation du 29/10/2024 - Aurélie et Mathieu Hugues – Rians

6. En lien avec le thème précédent, je demande à la commune d'expliquer pourquoi le site n° 7 ne peut pas changer de destination au profit de l'hôtellerie et de la restauration, en précisant de quels bâtiments il s'agit. Il est en effet indiqué « pour l'ensemble du corps de bâtiments existants » alors que seuls 2 bâtiments sur 3 sont pointés par des étoiles rouges. Par ailleurs la notion de corps de bâtiment désigne dans la technique de construction et dans l'architecture **les volumes construits homogènes distincts et d'un seul tenant** dans l'ouvrage bâti. Il me semble donc nécessaire de rectifier la formulation pour lever l'ambiguïté sur les bâtiments concernés.

Réponse de la commune

La fiche sera corrigée comme suit pour supprimer l'ambiguïté :

« Changement de destination autorisé pour les bâtiments identifiés et existants à la date d'approbation du PLU » :

7. Dans les contributions de la mairie pour apporter des amendements mineurs au projet, certaines propositions sont suivies d'un point d'interrogation : « ajout d'une disposition pour autoriser les murs anti-bruit.....intégration paysagère ? » ; « ajouter loi en grillage à voir ? ». La commune doit préciser si elle souhaite ou non adopter ces amendements.

Réponse de la commune

La commune prendra en compte les corrections demandées.

8. Je demande à la commune de retirer du dossier administratif l'avis obsolète de la commission départementale de préservation des espaces naturels et forestier datant du 30 novembre 2023 (lié à l'ancien projet de modification).

Réponse de la commune

La commune en prend bonne note et le supprimera

Le 18 novembre 2024